

Annexe à la délibération n°2024/03/5



COMMUNE DE PLUMERGAT

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil municipal du 18 mars 2024

I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/OFCE/Ministère de l'économie et des finances)

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

A/ Au niveau mondial

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au 1^{er} semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. L'économie mondiale reste en effet en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible.

Les risques de divergence à la baisse par rapport aux prévisions à court terme demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire. Côté positif, la croissance pourrait aussi être plus vigoureuse si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie.

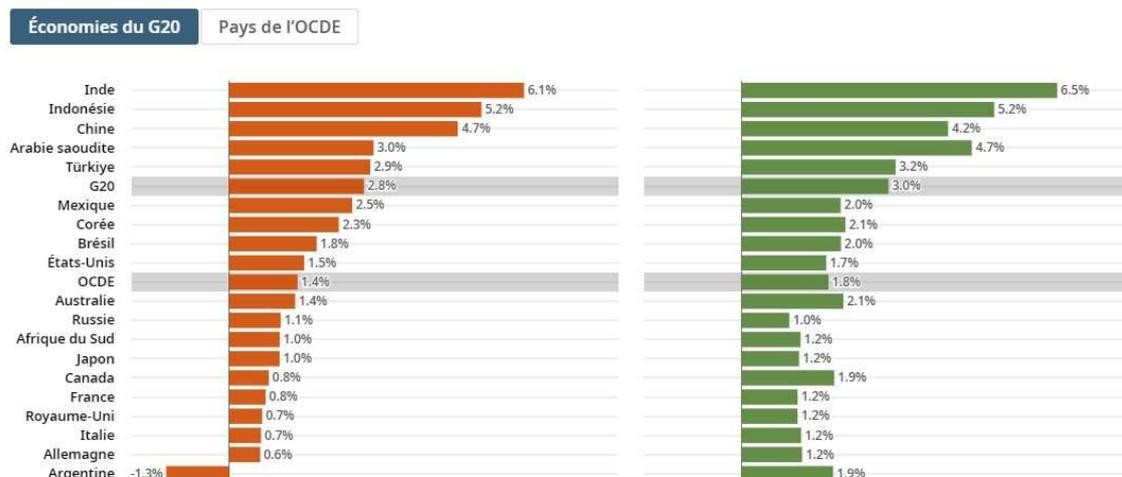
2,7 %
Projection de croissance du PIB
mondial en 2024

La croissance mondiale

restera modeste

La croissance mondiale devrait être de 2.9 % en 2023 puis fléchir à 2.7 % en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. La croissance mondiale reste fortement dépendante des économies d'Asie, en croissance rapide. L'inflation devrait reculer dans de nombreux pays pour s'établir à une inflation globale de 2,6 % en 2024.

Projections de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025
 Glissement annuel en %



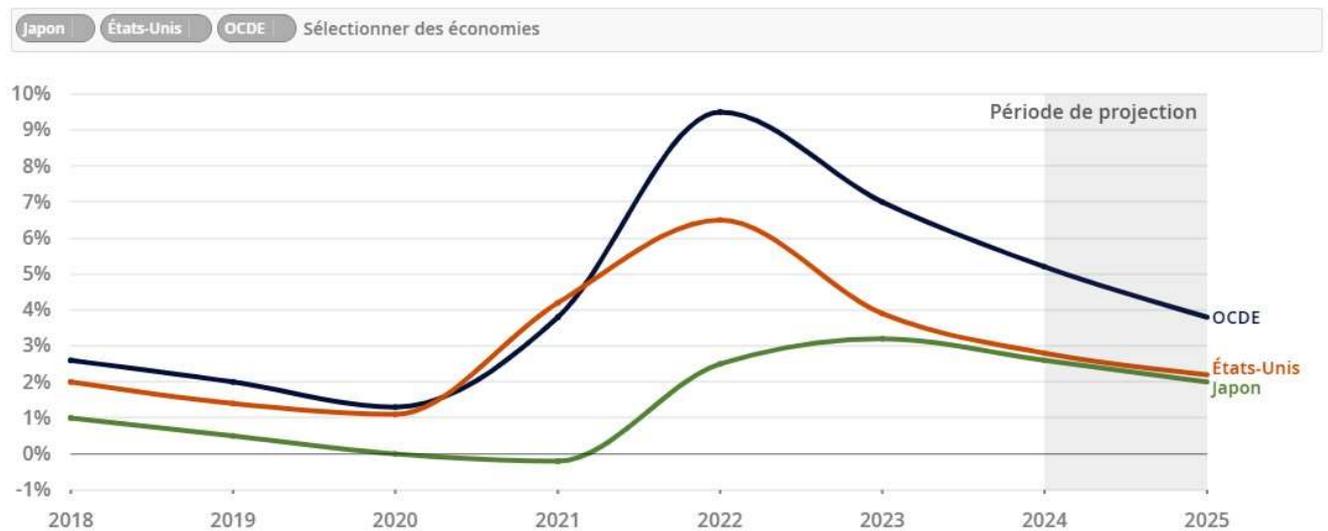
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023

L'inflation devrait fléchir

En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5.2 % et 3.8 % en 2024 et 2025, contre 7.0 % en 2023.

Inflation globale

Glissement annuel en %



Source: Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023



La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970.

L'économie mondiale paie un lourd tribut à la hausse des prix de l'énergie, qui risque de s'aggraver en cas d'insuffisance des stocks de gaz européens. Dans un tel contexte, un rationnement de l'énergie pourrait s'imposer en Europe et les pays du monde entier pourraient en pâtir, sur fond de renchérissement du gaz à l'échelle mondiale.

Il en résulterait un affaiblissement de la croissance et une augmentation des prix en Europe et dans le reste du monde.

17,7 %
du PIB sont consacrés à l'énergie

B/ Au niveau européen

L'économie européenne a perdu de son élan en 2023 dans un contexte de coût de la vie élevé, de faiblesse de la demande extérieure et de resserrement monétaire.

Au niveau de la zone euro, la croissance du PIB devrait ralentir à 0,6 % en 2023, avant de se raffermir progressivement pour atteindre 0,9 % en 2024 et 1,5 % en 2025. La tension sur les marchés du travail et la progression des revenus réels, dans un contexte de recul de l'inflation, stimuleront la consommation privée.

Dans le même temps, la hausse des coûts de financement et l'incertitude pèseront sur l'investissement privé. La croissance des salaires ne devrait fléchir que progressivement. Les goulets d'étranglement de l'emploi dans le secteur des services maintiendront l'inflation sous-jacente à un niveau élevé jusqu'à la mi-2025, malgré les baisses continues de l'inflation globale.

L'inflation sous-jacente persistante, les répercussions de plus en plus fortes de la hausse des taux d'intérêt sur l'économie réelle et l'incertitude liée à l'accroissement des risques géopolitiques nécessitent des politiques macroéconomiques coordonnées. Une politique budgétaire prudente est nécessaire pour reconstituer la marge de manœuvre budgétaires, tandis que les règles budgétaires européennes devraient être à nouveau axées sur la viabilité de la dette et des plans de dépenses pluriannuels. Les conditions monétaires doivent demeurer restrictives pour que le processus de désinflation puisse se poursuivre.

C/ Au niveau national

L'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE), dans son rapport d'octobre 2023, table sur une prévision de croissance de l'économie française à 1,2 % pour 2024, après une croissance limitée à 0,8 % en 2023. Le ralentissement de la croissance française observée s'explique principalement par les différents chocs qui se sont succédés avec les effets de la crise énergétique, les difficultés d'approvisionnement, les tensions géopolitiques auxquelles est venu s'ajouter le resserrement de la politique monétaire des banques centrales.

L'OFCE s'attend également à une remontée du chômage, qui devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année 2024, dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites.

L'inflation quant à elle restera élevée avec une prévision de 5,2 % pour 2023, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3 % pour l'année 2024.

Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2024 : 492 milliards € de dépenses, 372 milliards € de recettes
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (c'est-à-dire la richesse créée par les activités de production) : + 2,5 % en 2022 (contre + 6,4 % en 2021)
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 4,9 en 2023 (contre +1,4 % en 2022)
- Dette publique : 3 013 milliards €
- Prévision du déficit public 2024 : 147 milliards €

II – Les principales mesures issues de la loi de finances 2024 pour les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt, des tensions inflationnistes et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion Russe en Ukraine et des tensions au Proche-Orient.

La Loi de Finances pour 2024 poursuit 3 objectifs :

- Lutter contre l'inflation

Avec la volonté de l'État de voir les grands distributeurs maintenir le panier anti-inflation, de maintenir des prix coûtant à la pompe, notamment avec la mise en place de l'indemnité carburant, mais aussi la revalorisation des pensions de retraite et des minimas sociaux.

- Baisser le déficit public conformément à la trajectoire de désendettement définie jusqu'en 2027

Avec la baisse des dépenses de l'État et notamment la sortie des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique (fin du bouclier tarifaire), renforcement de la lutte contre les fraudes.

- Investir pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique

Avec le choix d'investir massivement dans l'éducation nationale, la sécurité et le régaliens mais également investir dans une politique en faveur de la décarbonation et la transition écologique.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales. Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour les atteindre.

L'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités est fixée comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le pacte de confiance proposé en 2022 a été supprimé de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 pour faire place à l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non contraignant.

En effet, un mécanisme de sanction pour les collectivités les plus importantes ne respectant pas l'objectif défini était initialement prévu (le dispositif prévoyait de diminuer les dépenses réelles de fonctionnement des grosses collectivités de 0,5 %).

Face à la levée de boucliers des associations d'élus locaux qui ont interprété ce mécanisme comme étant une mise sous tutelle, un nouvel objectif a été décidé pour l'évolution de ces dépenses, à savoir la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2027 à l'inflation minorée de 0,5 %. L'objectif est de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtriser la dépense publique. Cet objectif n'est pas obligatoire, il pourra être suivi par les collectivités qui le souhaitent.

🚧 Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés des ventes de l'électricité

L'article 11 maintient, pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise (les droits d'accise sont des impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques) sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Cette mesure représente un effort de l'Etat de 8,9 Mds € et participe au fait que l'électricité consommée en France par les entreprises, les particuliers et les collectivités est l'une des plus abordables d'Europe.

L'article 52 vient prévoir, pour 2024, le maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a été mis en place en février 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de TRVE (Tarif Réglementé de Vente de l'Electricité) inférieur afin de permettre la limitation de leur hausse au 1^{er} février 2024.

🚧 L'élargissement de l'assiette du FCTVA

Depuis la mise en place de l'automatisation du FCTVA en 2021, les dépenses d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclus des dépenses éligibles au FCTVA.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, ces dépenses seront à nouveau éligibles (aménagement aire de jeux, aménagement paysagers...).

🚧 Hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec un renforcement de la péréquation

Le Gouvernement poursuit l'augmentation de la DGF engagée en 2023 : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 320 M€ qui sera réparti entre :

- + 150 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale
- + 140 millions € pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- + 30 millions € pour la Dotation d'Intercommunalité

La loi de finances prévoit qu'au moins 60 % de la hausse de la DSR soit affectée à la fraction "péréquation", versée quasiment à toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

Cependant, la dotation forfaitaire des communes sera à nouveau soumise à écrêtement en 2024.

Réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'État, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus, est étendu en 2024 à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. En 2023, seules les communes de moins de 3 500 habitants percevaient cette compensation.

Un soutien de l'État à l'investissement local maintenu

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2024 :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) stabilisée à 1,046 Mds €
- La Dotation à la Politique de la Ville (DPV) stabilisée à 150 Mds €
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) stabilisée à 570 Mds €

A noter : un verdissement de ces dotations : pour la DETR et la DSIL les opérations d'investissement favorisant la transition écologique bénéficieront d'un taux de subvention majoré :

- 30 % de la DSIL seront fléchés sur des investissements en faveur de la transition écologique
- 20 % de la DETR seront fléchés en faveur de la transition écologique.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "fonds vert", est prolongé et renforcé en 2024 à hauteur de 11 Mds €.

Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (recyclage de friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour 2024, l'affectation de ce fonds est fléchée sur :

- La rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 millions €
- Les territoires d'industrie à hauteur de 100 millions €
- Les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 millions €

Taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les communes appliquant la taxe sur les logements vacants peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale. Les communes hors du périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Un décret modifie la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants et une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, 3 690 communes pourront majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2023

Depuis 2023 plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule est maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le Gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2024, le taux de **revalorisation est de + 3,9 %** (contre + 7,1 % en 2023). Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen concerne uniquement les locaux affectés à l'habitation ou utilisés dans le cadre d'une activité salariée à domicile ou des immobilisations industrielles passibles de taxe foncière. A taux constants, l'augmentation pour les contribuables sera par conséquent automatique.

Performance énergétique

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties sont prévues :

- Sont éligibles les logements de plus de 10 ans, dont les travaux de rénovation sont supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années,
- Sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

Généralisation du Compte Financier Unique

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 et expérimenté depuis 2020, le CFU sera généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Il remplacera la double présentation des comptes publics locaux, se présentant aujourd'hui sous la forme du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable public). Ainsi, un seul document sera alors soumis au vote de l'assemblée.

III - L'évolution démographique de la commune (source INSEE)

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement. En parallèle, des enquêtes sont réalisées annuellement, sur une méthode d'échantillonnage.

Le dernier recensement de la population Plumergataise s'est achevé le 16 février 2019 et la population recensée est de 4 178 habitants, dont 4 131 ménages. Lors de ce recensement, 1 458 habitants ont été comptabilisés par les services administratifs, en interne, sur le secteur de Mériadec.

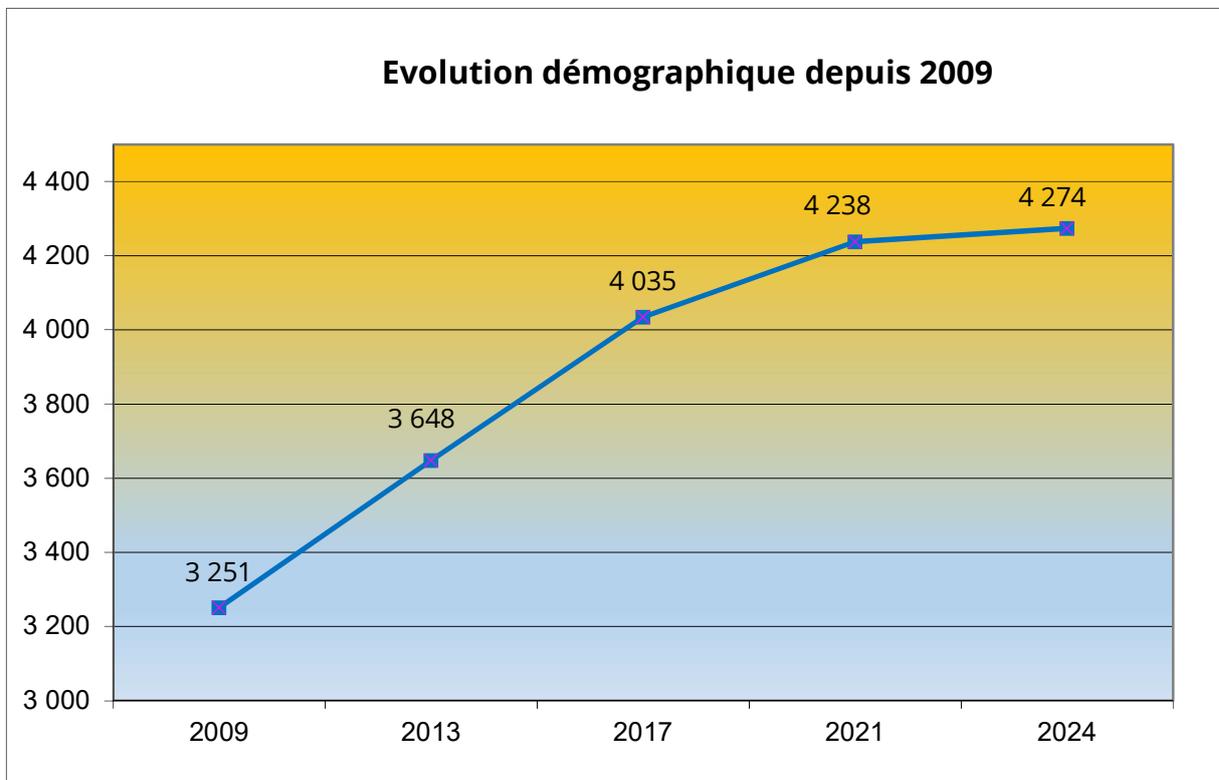
Le prochain recensement est prévu en 2025.

Au 1^{er} janvier 2024, l'INSEE comptabilise 4 274 habitants, soit un écart de 12 personnes par rapport à 2023.

1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2024
3 251 habitants	3 777 habitants	3 947 habitants	4 182 habitants	4 272 habitants	4 274 habitants



Ainsi, sur les 10 dernières années, la population de Plumergat a augmenté de 13,16 % soit 497 habitants



Mériadec : l'évolution démographique des communes de Plumergat et de Pluneret

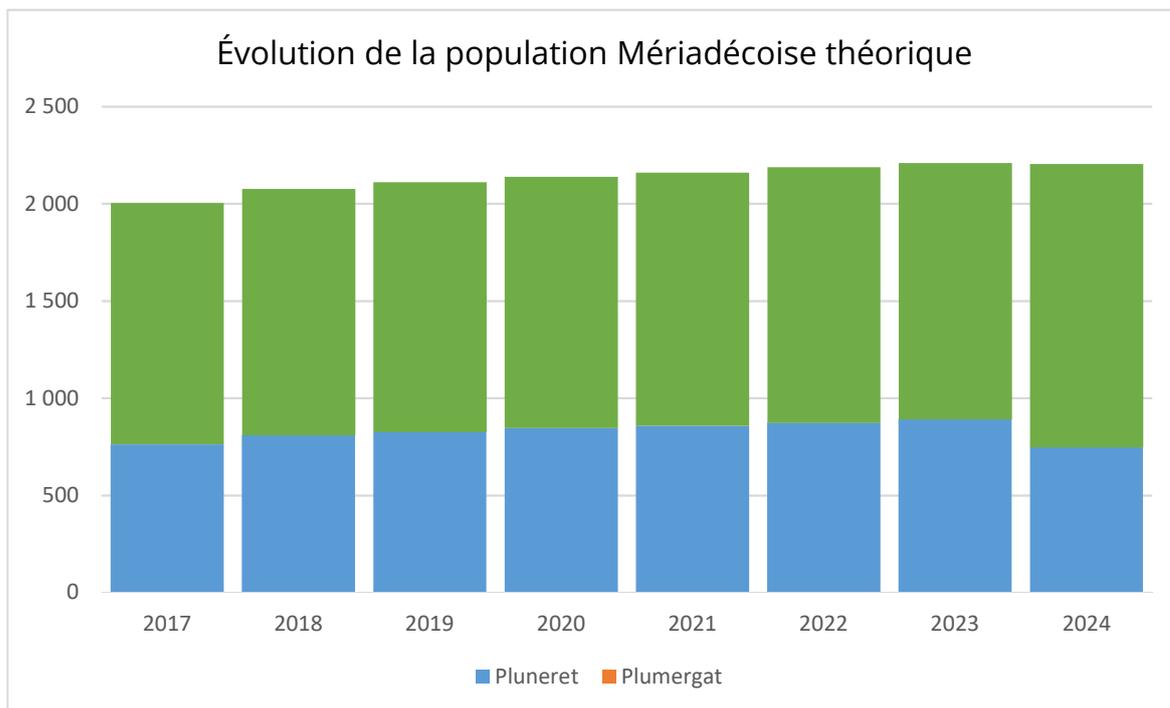
Pour l'année 2024, le nombre d'habitants pour chacune des communes sera figé par les recensements respectifs (2019 pour Plumergat et 2022 pour Pluneret).

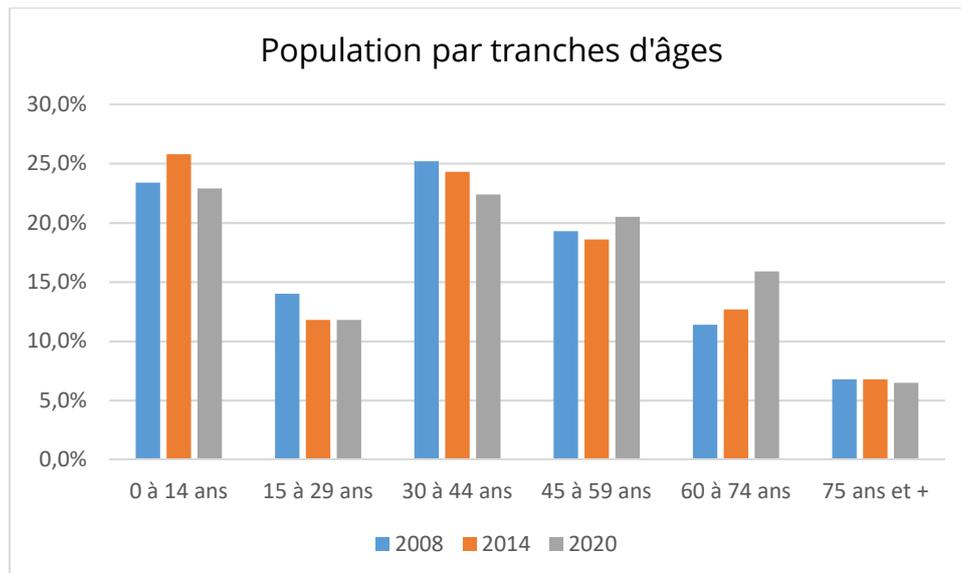
La commune de Pluneret a pris en compte le recensement du lotissement "le Clos de Joséphine" dans son chiffre.

La situation est donc la suivante :

Commune	Population recensée	Population totale	Nouveau % de participation	Pour mémoire, % 2023	Pour mémoire population théorique 2023	Évolution en valeur
Plumergat	1 458	2 205	66,12%	59,65%	1 318	140
Pluneret	747		33,88%	40,35%	892	-145

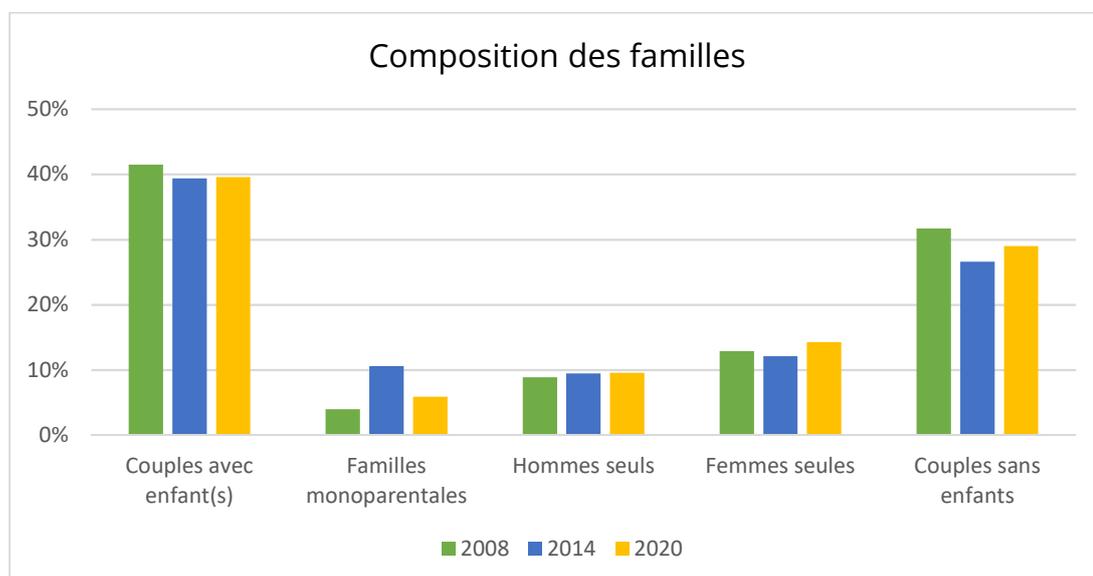
Ainsi, la population "théorique" totale de Mériadec s'établit à 2 205 habitants au 1^{er} janvier 2024. Un recensement général de la population de Plumergat est prévu au cours de l'année 2025, ce chiffre sera donc actualisé en conséquence.





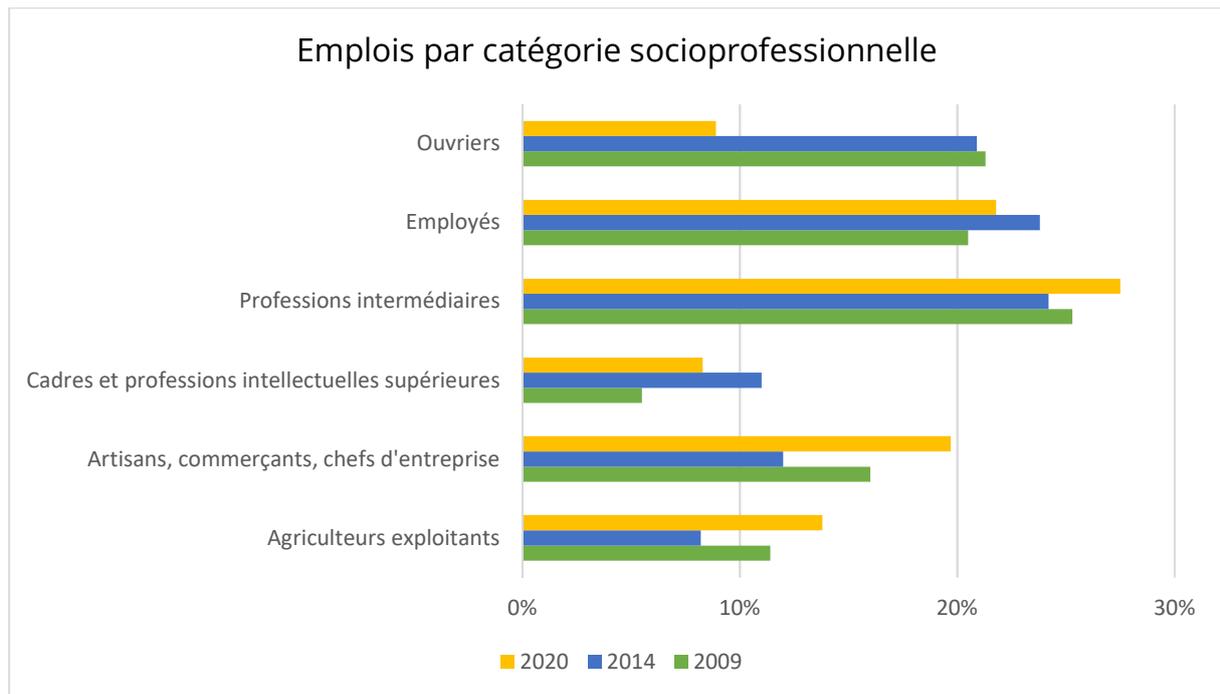
A noter :

- . Depuis 2008, les progressions les plus importantes concernent les populations âgées de 60 à 74 ans (+ 76,19 %) et 45 à 59 ans (33,91 %)
- . La tranche d'âge de 0 à 14 ans progresse de 23,55 % (+ 183 enfants).



A noter : Après avoir été en nette hausse en 2013, les familles monoparentales sont en nette baisse en 2020 : elles représentent 5,9 % de la population totale en 2020 alors qu'elles représentaient 10,6 % en 2014.

En 2020, 44,4 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivaient seules, contre 52,9 % en 2009.

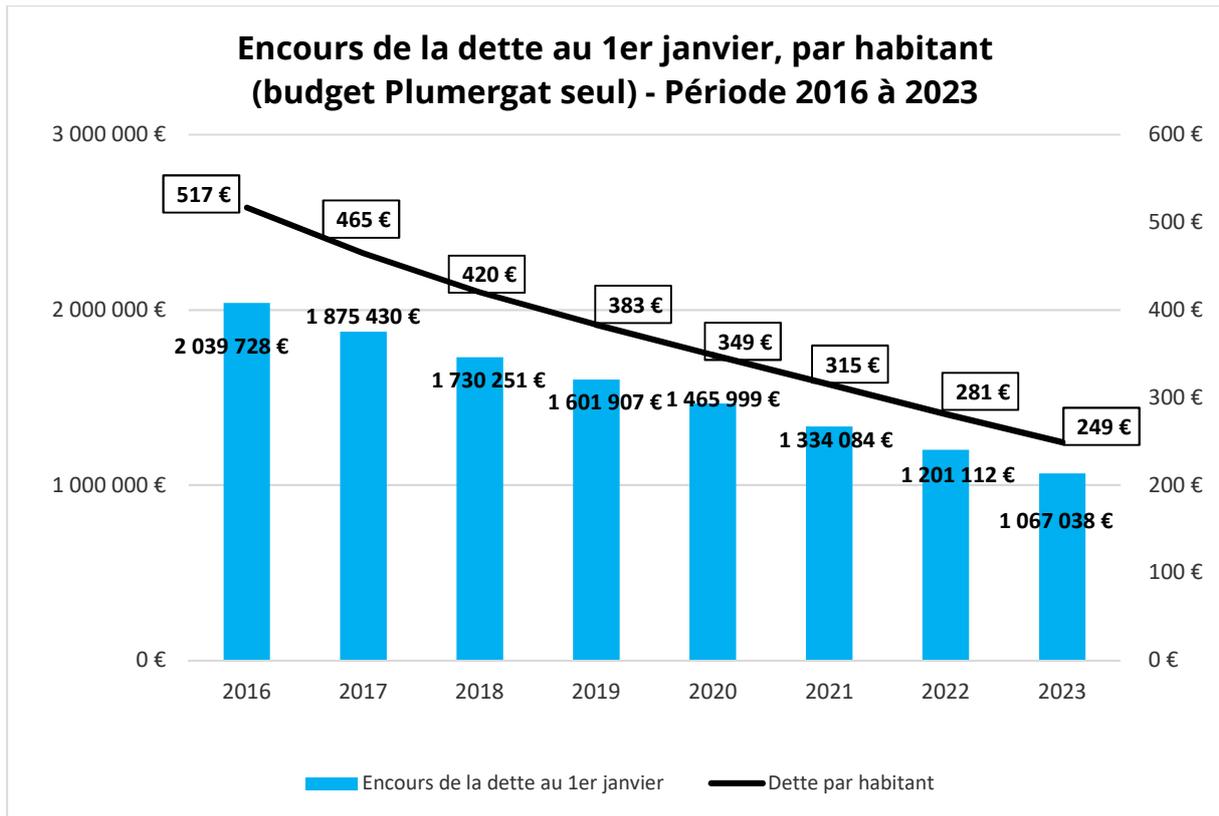


IV - Maîtrise de l'endettement

- 1) Commune seule : l'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 1^{er} janvier 2024 à **931 815 €** (contre 1 067 038 € au 1^{er} janvier 2023). Il s'élèvera au 1^{er} janvier 2025 à 825 578 €.

Un prêt arrivera à échéance en 2024, pour un encours total de 7 048 € (extension de l'école Arlequin bleu). Les échéances suivantes sont fixées en 2030, 2033 et 2036.

Compte tenu de l'amortissement des prêts en cours, et sans nouvel emprunt, l'annuité globale (capital + intérêts), diminuera de 32 000 € en 2024 et 25 900 € en 2025.

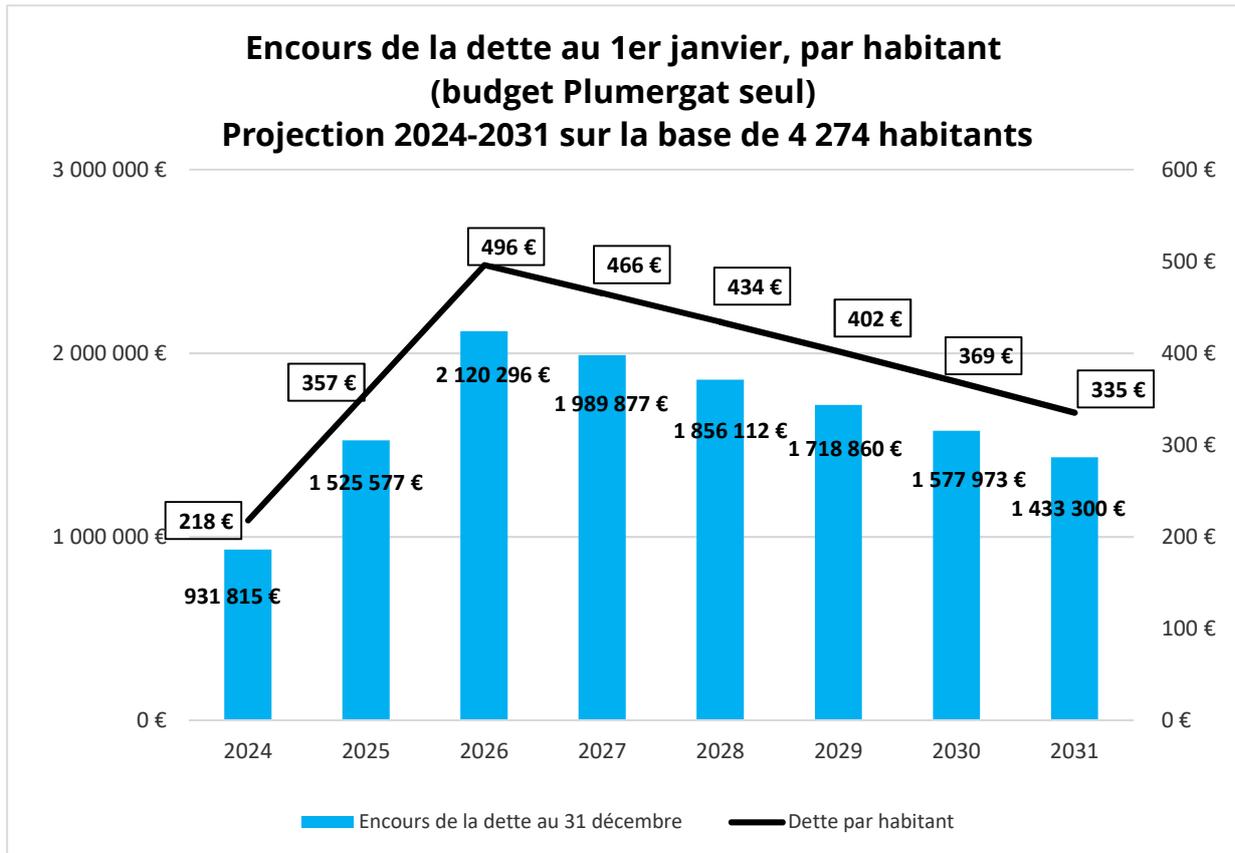


La construction d'une salle de sport est le projet principal de ce mandat.

La dernière estimation de cet équipement s'élève à 5 700 000 € TTC : maîtrise d'œuvre, études de sols, honoraires techniques, parking et aménagements paysagers compris, pour une superficie utile de 2 025 m². Tous les financeurs potentiels seront sollicités (État, département, AQTA, Agence Nationale du Sport).

Cependant, en fonction des financements obtenus, il semble nécessaire de prévoir 2 emprunts de 700 K€, échelonnés en 2025 et 2026. Il sera également certainement nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie (ou emprunt à court terme) afin de répondre aux besoins de trésorerie temporaire, en attendant le versement du FCTVA.

Ainsi, en intégrant 1 emprunt de 700 K€ en 2025, 1 emprunt de 700 K€ en 2026 (sur la base d'un taux fixe 4,20 % sur 20 ans), la prospective sur 7 ans serait la suivante :



2/ En intégrant Mériadec Villages : l'encours de la dette de Mériadec Villages est conséquent, il doit en être tenu compte dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

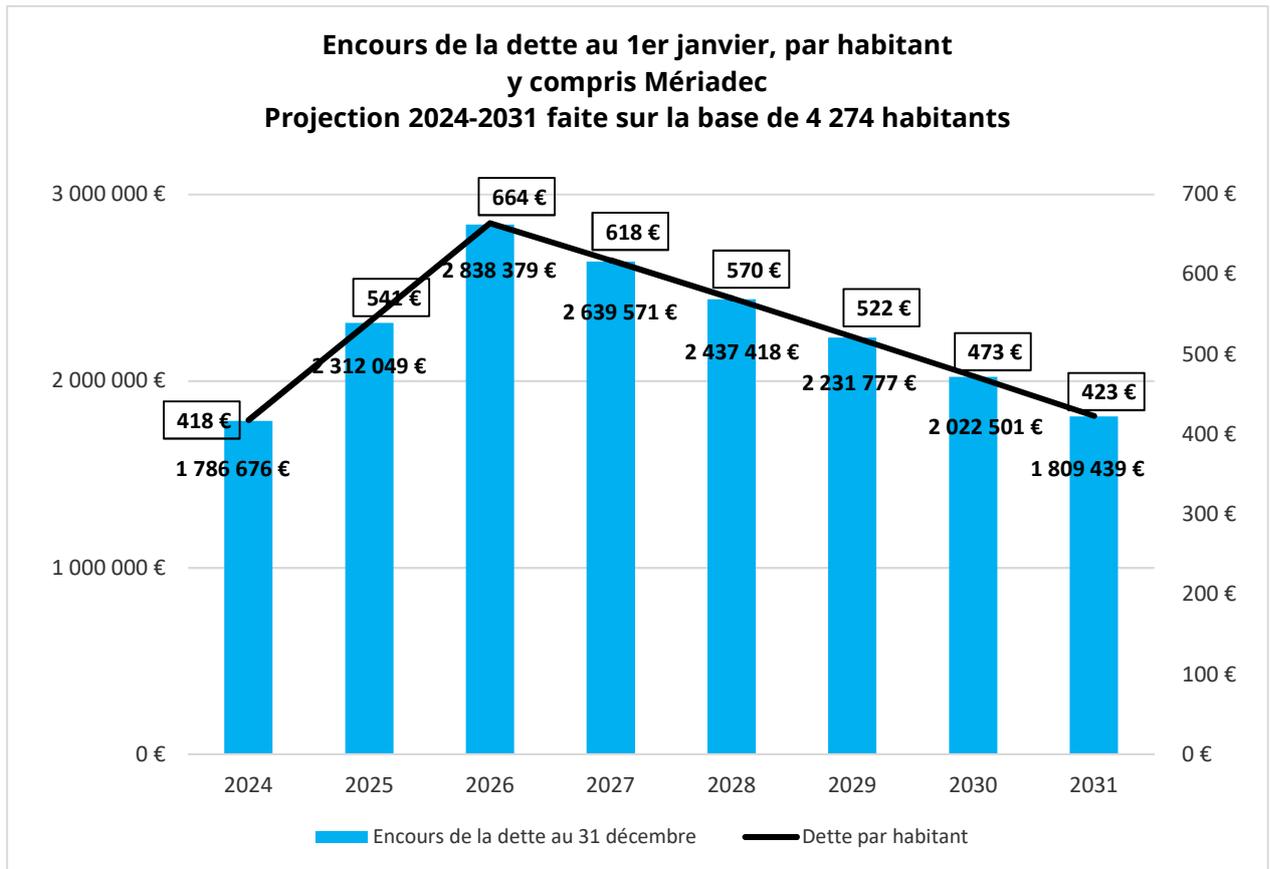
Le syndicat Mériadec Villages supporte un seul prêt, contracté pour la construction de l'école Xavier Grall, d'un montant initial de 1 231 000 €.

En intégrant l'encours de la dette porté par le syndicat Mériadec Villages, l'encours cumulé de la dette au 1^{er} janvier 2024 passe de 931 815 € à 1 786 676 € (pour mémoire, il s'élevait à 1 990 288 € au 1^{er} janvier 2023).

A noter : la commune de Pluneret participe au remboursement de la dette, au prorata de sa population Mériadécoise.

Les graphiques ci-dessous ne prennent pas en compte ces remboursements.

Prospective sur 7 ans : en intégrant 2 emprunts de 700 K€



Caractéristiques de la dette des budgets Commune et Mériadec Villages au 1^{er} janvier 2023

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2024	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro	Type amortissement
Commune	5	931 815 €	3 prêts : - 1,89 % - 4,12 % - 4,25 %	1 prêt : taux 2023 = 4,08 % (0,46 % en 2022)	1 prêt (CAF)	4 prêts amortissement constant, 1 prêt amortissement progressif (annuité constante)
Mériadec Villages	1	854 861 €	1 prêt : taux fixe à 1,89 %			Amortissement constant
Total	6	1 786 676 €	5 prêts	1 prêt	1 prêt	

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 056-215601758-20240318-DE2024035-DE

		BP 2023	BP 2024	BP 2025
Commune	Capital restant dû	1 067 038 €	931 815 €	825 578 €
	Intérêts	25 852 €	22 393 €	20 282 €
	Remboursement du Capital	135 223 €	106 237 €	82 417 €
	Annuité globale	161 075 €	128 630 €	102 699 €
Mériadec Villages	Capital restant dû	923 250 €	854 861 €	786 472 €
	Intérêts	16 965 €	15 672 €	14 380 €
	Remboursement du Capital	68 389 €	68 389 €	68 389 €
	Annuité globale	85 354 €	84 061 €	82 769 €
Annuité globale Commune et Mériadec Villages		246 429 €	212 691 €	185 468 €

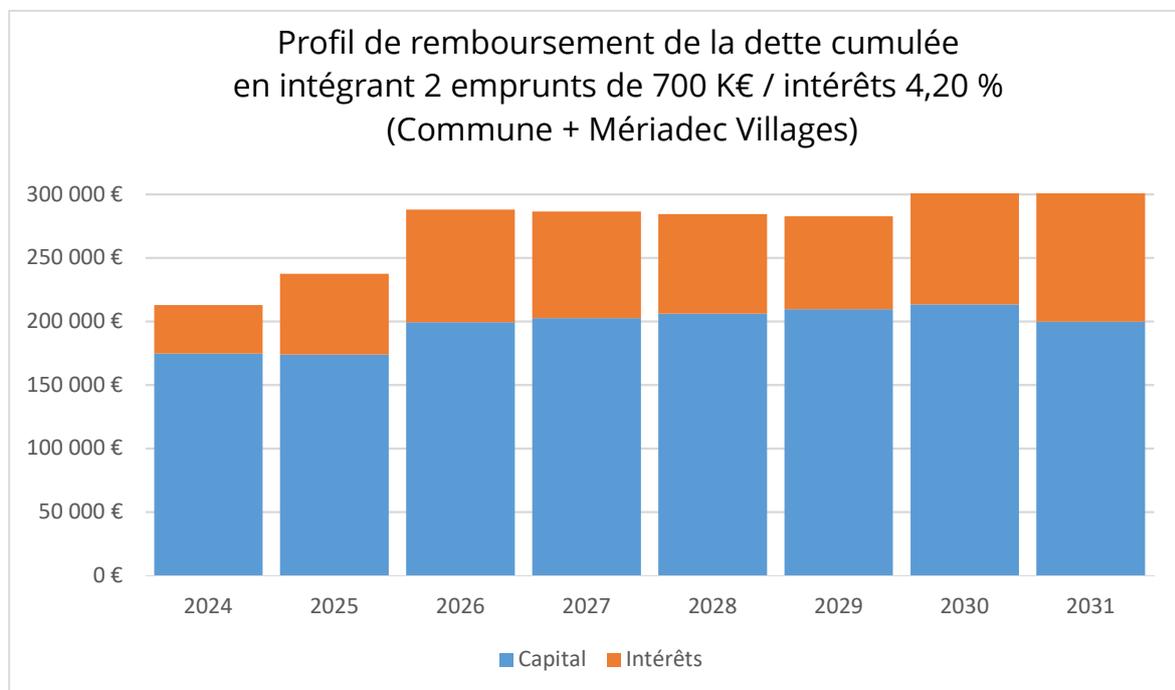
		BP 2025	
		Sans nouvel emprunt	Avec nouvel emprunt 700 K€
Commune	Capital restant dû	825 578 €	1 525 578 €
	Intérêts	20 282 €	49 282 €
	Remboursement du Capital	82 417 €	105 440 €
	Annuité globale	102 699 €	154 722 €
Mériadec Villages	Capital restant dû	786 472 €	
	Intérêts	14 380 €	
	Remboursement du Capital	68 389 €	
	Annuité globale	82 769 €	
Annuité globale Commune et Mériadec Villages		246 429 €	401 151 €

Le suivi de **la capacité de désendettement** se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- Moins de 8 années : la situation est bonne ;
- Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;
- Au-delà de 12 : des mesures sont à prendre

A ce jour, **1 an et 2 mois** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin (recettes exceptionnelles non prises en compte).

En intégrant Mériadec Villages, ce nombre d'années passe à **2 ans et 3 mois**, en prenant en compte la capacité d'autofinancement des deux budgets, ce qui est tout à fait correct.



V - Présentation des priorités du budget primitif 2024 :

Les deux projets majeurs du mandat 2020-2026 sont :

- La reconstruction et restructuration du local commercial situé rue du Pont Forest,
- La construction d'une salle de sports.

Les travaux du local commercial ont subi beaucoup de retard, du fait d'anomalies sur la structure du bâtiment, entraînant sa démolition totale puis sa reconstruction. En définitive, cette anomalie permet à la municipalité d'intégrer un logement à l'étage de ce bâtiment, notamment pour une mise à disposition éventuelle du gérant. Les engagements comptables pris en 2023 et reportés en 2024 s'élèvent à 492 000 €. Compte-tenu de la création du logement, un complément s'élevant à 450 000 € sera proposé lors du vote du budget primitif 2024. Le montant total de dépenses prévu s'élève donc à 942 000 € TTC.

Les subventions obtenues des services de l'État (DETR), de la région, du département et d'AQTA s'élèvent à 433 000 €. Un complément de subvention sera sollicité, par rapport à la plus-value engendrée par la création du logement.

En matière de recettes, il est prévu que le locataire bénéficie d'un loyer à titre gracieux durant les 3 premières années de location. A compter de la 4^{ème} année, il s'acquittera d'un loyer mensuel de 500 €.

Concernant la construction d'une salle de sport, la dernière estimation s'élève à 5 700 000 € TTC : maîtrise d'œuvre, études de sols, honoraires techniques, parking et aménagements paysagers compris, pour une superficie utile de 2 025 m². Tous les financeurs potentiels seront sollicités (État, département, AQTA, Agence Nationale du Sport).

La salle de sports devra atteindre un niveau de performance énergétique satisfaisant afin de faire face à la crise de l'énergie, maîtriser nos ressources, accélérer la transition écologique et s'adapter au changement climatique. Le caractère écologique du projet sera étudié dans le cadre des subventions, notamment de la part des services de l'État ("fonds vert").

Le montant de travaux de cet équipement étant important et s'échelonnant sur trois exercices, il est proposé aux membres de la commission finances d'utiliser la technique des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement (AP/CP). Ce dispositif permet de piloter de grands projets d'investissement nécessitant la mise en place d'une gestion pluriannuelle.

Concrètement, le Conseil municipal délibère pour ouvrir les crédits d'Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement : il fixe l'enveloppe globale de la dépense (c'est à dire la limite supérieure des dépenses de l'opération = AP), ainsi que sa répartition dans le temps (c'est à dire les dépenses maximales pouvant être mandatées durant l'exercice = CP). Cette gestion pluriannuelle est donc totalement transparente.

Le montant des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement n'est pas figé et peut être révisé. L'échéancier pourra être rééchélonné en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont soumises au vote du Conseil municipal.

Le planning d'exécution de la salle de sport est le suivant :

Avant-Projet Définitif (APD)	mars 2024
Instruction du permis de construire	mai 2024
Dossiers de Consultations des Entreprises (DCE)	septembre 2024
Marchés de travaux	mars 2025
Travaux	avril 2025 à juin 2026
Livraison du bâtiment	Juillet 2026

L'autorisation de programme et les crédits de paiement pourraient ainsi être proposés :

Libellé opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
Construction d'une salle de sport	700 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €	5 700 000 €

En 2024 sont prévues : la maîtrise d'œuvre, les honoraires techniques, les assurances.

Compte tenu du coût de ces projets, du financement qu'ils nécessitent et du niveau d'inflation, le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est une priorité, tandis que les taux de fiscalité seront reconduits sans augmentation, ce qui implique nécessairement une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Rapport d'orientations budgétaires doit également présenter les dépenses de fonctionnement induites par les dépenses d'investissement.

Ainsi, les dépenses annuelles de fonctionnement (fluides, assurances, maintenance...) pour la salle de sport sont évaluées à 25 000 €. Il n'est pas prévu de création de poste pour le gardiennage de cette salle. Les membres des commissions sport et travaux préconisent une gestion des entrées par clefs électroniques, des droits d'accès étant attribués par la collectivité aux différents utilisateurs. Il peut s'agir d'un logiciel de contrôle d'accès basé sur le web.

A l'instar de la médiathèque, l'entretien (ménage) sera confié à des agents municipaux actuellement à temps non complet souhaitant travailler davantage.

Concernant le sinistre de la médiathèque, les travaux ont repris en septembre 2023 et devraient être achevés mi-avril 2024. La médiathèque ouvrira ses portes au public le plus rapidement possible (fin juin-début juillet), avant son inauguration prévue en septembre.

Par ailleurs, la construction de la médiathèque entraînera les dépenses de fonctionnement suivantes :

- ✓ Les charges de personnel s'élèvent à 43 000 € par an (brut + charges patronales) : responsable de la médiathèque et personnel en charge de l'entretien (ménage sur la base d'1 h 30 par jour x 5 jours par semaine)
- ✓ Les charges courantes (fluides, téléphonie, diverses maintenances techniques et informatique, alarmes, assurances, ...) : 15 000 € par an

- ✓ Le budget pour le renouvellement annuel des ouvrages est évalué à 10 000 €. Compte-tenu de l'ouverture du service cet été, ce budget sera réduit à 8 000 € en 2024
- ✓ Le budget annuel consacré aux animations est évalué aux alentours de 4 000 €

1) Les dépenses de fonctionnement :

- ✓ **Les charges à caractère général** : compte tenu des observations indiquées ci-dessus, elles continueront de faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.

En termes de mesures de sobriété, la municipalité a maintenu les actions internes auprès des services (abaisser la température de chauffe dans les bureaux, écoles primaires, restaurants scolaires, etc... à 19°C, décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe, réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments publics, rationaliser les déplacements avec les véhicules municipaux, etc...).

Toutefois, le contexte inflationniste affectera inévitablement nos dépenses et, en premier lieu, nos charges à caractère général.

A noter :

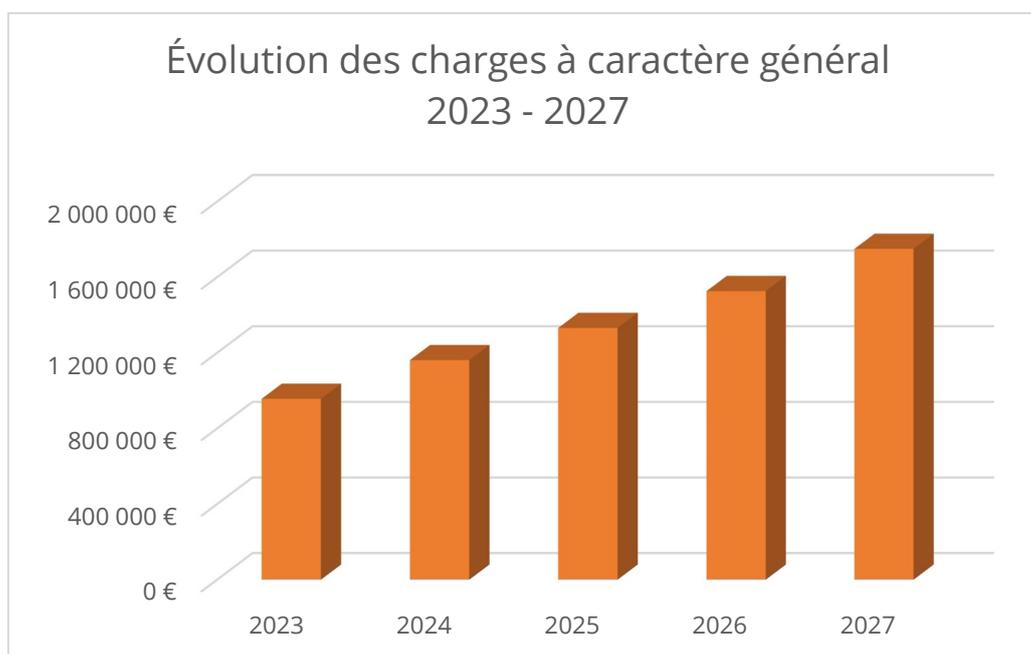
Morbihan Energies a retenu Total Energies en qualité de nouveau prestataire, le marché est établi pour 2 ans (2024 et 2025). Compte-tenu de l'embrassement des cours, il convient de prévoir une hausse des tarifs 2024 d'énergie pratiqués de l'ordre de deux fois et demie le prix 2023 (qui avait été négocié en 2021), soit 150 %.

Le dispositif "argent de poche" (c/6288) : mis en place à l'été 2022 pour rémunérer les jeunes Plumergatais effectuant de petits travaux au profit de la municipalité lors des congés scolaires, cette démarche leur permet également de découvrir le travail en équipe et de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Sur une année complète, ce dispositif représente un coût s'élevant à 4 000 €. Cette mesure rencontre un vif succès auprès des jeunes âgés de 16 et 17 ans qui accomplissent de petits travaux très variés, tels que la restauration scolaire de Plumergat et Mériadec, confection de pièges à frelons, désherbage, peinture, nettoyage de véhicules, de mobiliers, ponçage, tri, désinfection de jeux, etc...

En appliquant l'évolution annuelle moyenne sur ces 5 dernières années, ainsi que l'augmentation importante en 2024 du coût du kWh, la prospective est la suivante :

Principales dépenses réelles de fonctionnement	2023	2024	2025	2026	2027
011 - Charges à caractère général	954 688 €	1 159 645 €	1 329 649 €	1 524 576 €	1 748 079 €
012 - Charges de personnel	1 701 630 €	1 846 439 €	2 003 571 €	2 174 075 €	2 359 088 €
65 - Charges de gestion courante	566 059 €	588 758 €	612 367 €	636 923 €	662 464 €
66 - Intérêts de la dette	40 265 €	38 065 €	63 662 €	88 863 €	84 003 €
Total	3 262 642 €	3 632 907 €	4 009 249 €	4 424 436 €	4 853 634 €



A noter : le coût de l'énergie a été multiplié par 2 pour les prévisions 2024, soit 130 000 €.

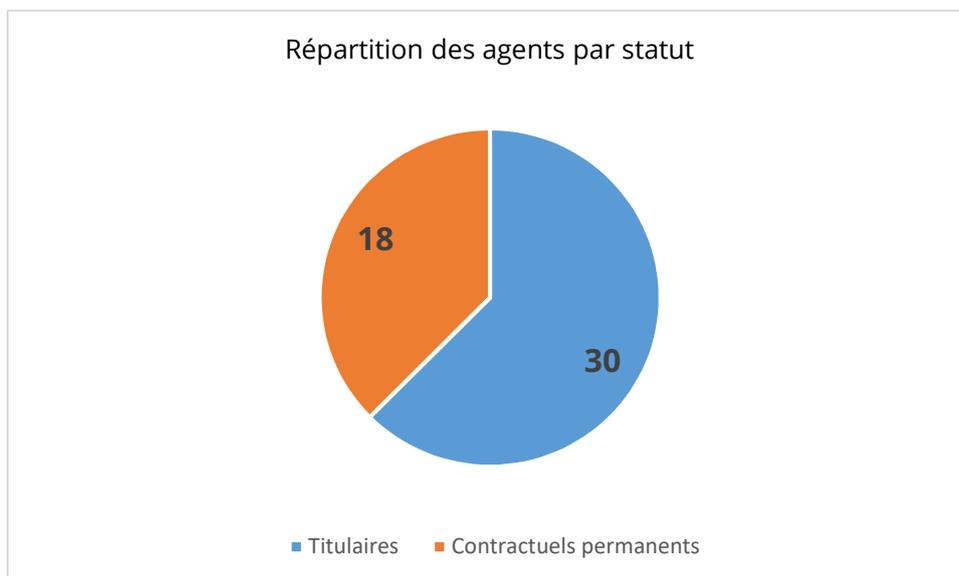
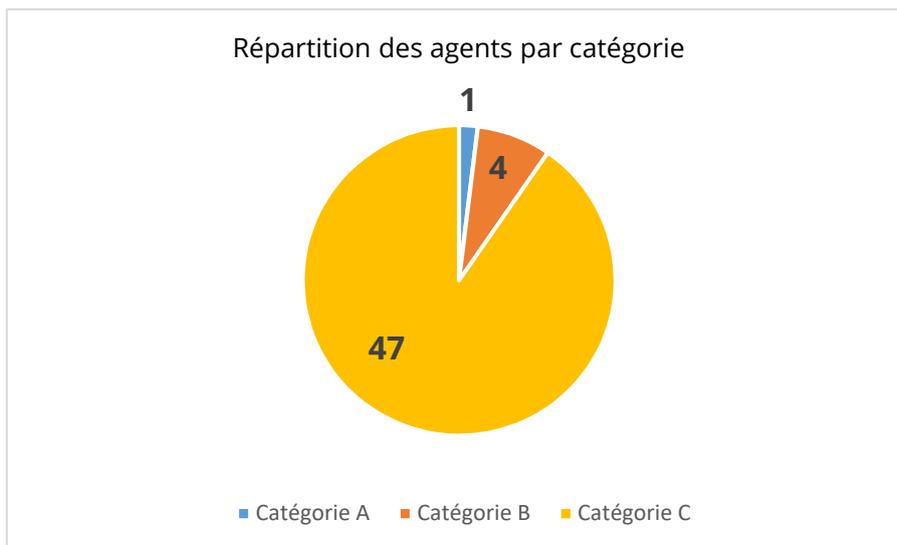
Les intérêts de la dette englobent les deux prêts réalisés en 2025 et 2026 pour la construction de la salle de sport.

- ✓ **Les charges de personnel** : Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible.

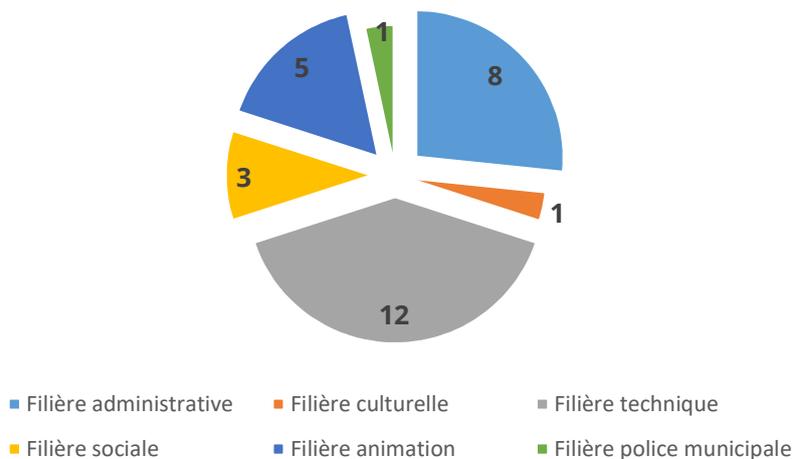
Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité recense 52 agents, dont 30 titulaires et 22 contractuels. Pour information, 4 agents sont en disponibilité (service animation jeunesse),

Un poste permanent répond à un besoin permanent, sur lequel l'on affecte un agent recruté sur le statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, de contractuel.

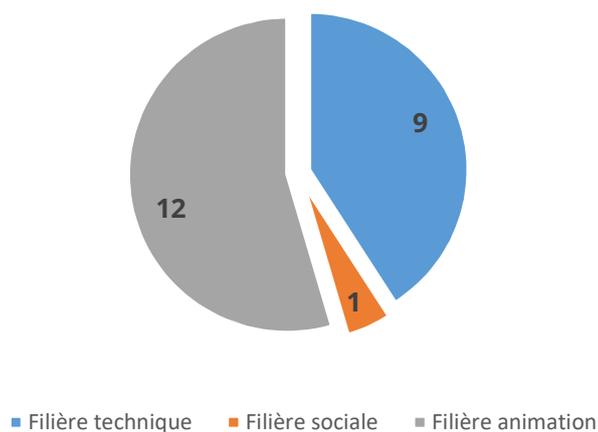
Lorsque le besoin est temporaire, c'est-à-dire non permanent (lié à un accroissement d'activité ou un besoin de remplacement d'un agent absent), les agents sont recrutés sous contrat à durée déterminée.



Répartition des agents titulaires par filière



Répartition des agents contractuels par filière



52

Agents
au 1^{er} janvier
2024

47

Age
moyen
des
agents

1,9 M€

Charges de
personnel

75 %

Taux de
féminisation
de la
collectivité

Les agents de notre collectivité respectent la durée légale du temps de travail, fixée à 1 607 heures annuelles.

Les membres de la commission finances, réunis le 11 mars dernier, ont décidé la mise en place de deux mesures au profit des agents, à savoir :

- Le versement du RIFSEEP aux contractuels, jusqu'à ce jour non bénéficiaires de cet avantage, représentant un coût annuel brut chargé de 22 000 € (soit 18 K€ pour l'année 2024),
- Le versement de la prime pouvoir d'achat, représentant un coût de 21 064 €.

Les prévisions pour **2024 sont donc revues à la hausse et évaluées à 1 873 686 €**. Elles subiront une progression de 172 K€, par rapport au compte administratif 2023, dans la mesure où elles prendront en compte les éléments suivants :

Les projets en matière de recrutement et/ou titularisations :

- 1 titularisation est prévue : il s'agit d'une animatrice en poste depuis décembre 2020, qui intervient également au restaurant scolaire de Mériadec
- Le recrutement d'un animateur "volant" sur les 2 accueils de loisirs, hors vacances scolaires : + 8 €K

Les augmentations par rapport à l'année écoulée :

- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024, impact année pleine revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 + refonte des grilles indiciaires : + 34 K€
- Provision pour divers remplacements : + 33 K€
- Versement de la prime pouvoir d'achat : + 21 K€
- Extension du régime indemnitaire aux contractuels : + 18 K€
- Remplacement d'un agent actuellement en congé maladie : + 17 K€
- Recrutement d'un animateur "volant" sur les 2 accueils de loisirs, hors vacances scolaires : + 8 €K
- Augmentation du temps de travail pour entretien médiathèque et renfort restauration scolaire : + 11 K€
- Versement d'heures supplémentaires départ agent, tuilage pour son remplacement : + 11 K€
- Assurance statutaire : + 9 K€
- Effet "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité) - progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs : + 8 k€
- Versement de primes de précarité : + 4 K€
- Recrutement d'un agent aux services techniques, année complète : + 2,5 K€
- Versement Nouvelle Bonification Indiciaire régisseur : + 2 K€
- Fin d'un temps partiel thérapeutique : +1,5 K€
- Participation employeur mutuelle : + 500 €

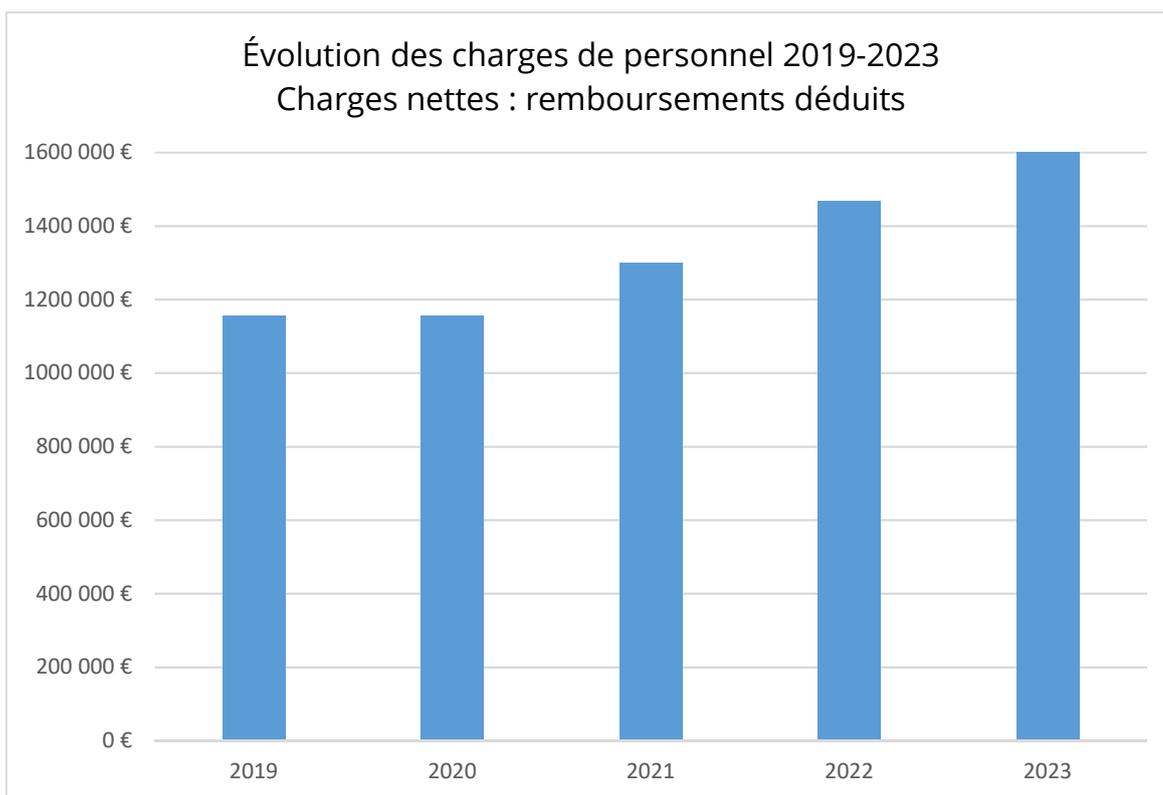
Les diminutions par rapport à l'année écoulée :

- Tuilage poste directeur service enfance jeunesse : - 4,5 K€
- Indemnités de coordination (disponibilité d'office pour inaptitude physique d'un agent) ; - 4 K€

Évolution des charges de personnel nettes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunérations : personnel et frais annexes	1 227 556 €	1 249 422 €	1 420 848 €	1 535 668 €	1 701 630 €
Remboursements (maladie, congés maternité, etc...)	73 369 €	93 156 €	121 744 €	67 628 €	82 953 €
Soit une charge nette de ...	1 154 187 €	1 156 266 €	1 299 104 €	1 468 040 €	1 618 677 €

A noter : le chapitre 012 "charges de personnel" intègre les cotisations d'assurance, la médecine préventive et la cotisation versée au CNAS.



Le chapitre 012 Charges de personnel se décompose comme suit :

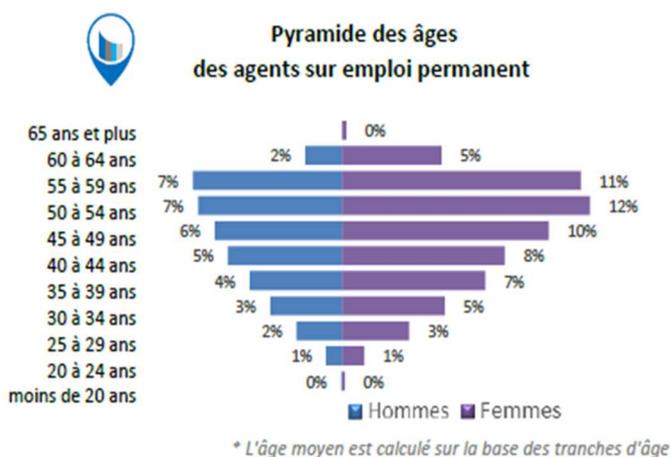
Rémunération des agents	2019	2020	2021	2022	2023
Remplacements agents via le centre de gestion de la fonction publique territoriale	14 471 €	9 924 €	0 €	6 256 €	0 €
Rémunération principale des agents titulaires	557 917 €	547 876 €	567 499 €	610 037 €	655 512 €
NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), SFT (Supplément Familial de Traitement), régime indemnitaire	106 505 €	118 557 €	129 756 €	134 172 €	144 592 €
Rémunération des agents non titulaires	157 513 €	170 147 €	249 527 €	294 520 €	364 357 €
Cotisations titulaires et non titulaires	329 004 €	333 668 €	373 794 €	417 560 €	457 754 €
Assurance du personnel	52 327 €	59 049 €	62 375 €	62 034 €	67 738 €
Cotisation CNAS	6 624 €	6 572 €	7 208 €	7 420 €	7 208 €
Médecine du travail et pharmacie	3 194 €	3 628 €	4 327 €	3 669 €	4 470 €

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,44
Contractuels permanents	39,54
Ensemble des permanents	46,59

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,53



Cette pyramide des âges laisse entrevoir une accélération des départs à la retraite à partir de 2029, 2030.

- ✓ **Les indemnités élus** sont stables

- ✓ **La subvention de fonctionnement versée au CCAS** : le CCAS clôture l'exercice 2023 par un déficit de fonctionnement s'élevant à - 288 € (pour mémoire excédent + 636 € en 2022) et un excédent d'investissement de + 9 004 € (pour mémoire + 8 518 € en 2022).
Il est proposé de verser une subvention d'un montant identique à celui de 2023, soit 20 000 €, et ce d'autant que le résultat de fonctionnement 2022 est déficitaire. Ce montant pourra être revu en cours d'année si cela s'avère nécessaire.
- ✓ **Les demandes de subvention** ont été examinées par la commission vie associative, sports le 5 mars dernier. Les budgets s'élèvent à 8 810 € pour les associations locales et 6 100 € pour les associations extérieures.
- ✓ **Les dotations aux provisions pour risques :**

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines passée entre la commune et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) prévoit une participation de la collectivité au coût de l'opération, d'un montant ne pouvant excéder 100 000 €. Par mesure de précaution, cette somme a été provisionnée sur trois exercices, à savoir 2018, 2019 et 2020. Il n'y a donc plus lieu de la prévoir.

Les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent nécessiter de gros travaux d'entretien. Afin d'y faire face, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prévoir au budget primitif 2024 une provision de 15 000 €.

Ainsi, compte-tenu des provisions déjà réalisées (10 000 € en 2020, 25 000 € en 2021, 2022 et 2023), le montant total provisionné sera de 100 000 €.

2) Les produits de fonctionnement

- ✓ **Le remboursement des charges de personnel** : l'estimation 2024 est identique à 2023, à savoir 50 K€.
- ✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement** : le montant devrait être en légère augmentation, du fait de la courbe démographique.
Le chiffre exact sera inscrit s'il est connu au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, s'il n'est pas connu, il est proposé de reporter le montant 2023 à l'identique.
- ✓ **Les tarifs des services** : les tarifs des différents services municipaux actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil municipal le 6 novembre 2023 (délibération n°2023/11/6).

Dans la continuité de sa volonté de soutenir les ménages les plus modestes, la municipalité a souhaité définir une tarification plus juste et en adéquation avec les revenus des familles Plumergataises, notamment pour la restauration scolaire.

Pour rappel, le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire s'élève à ce jour à 8,23 €.

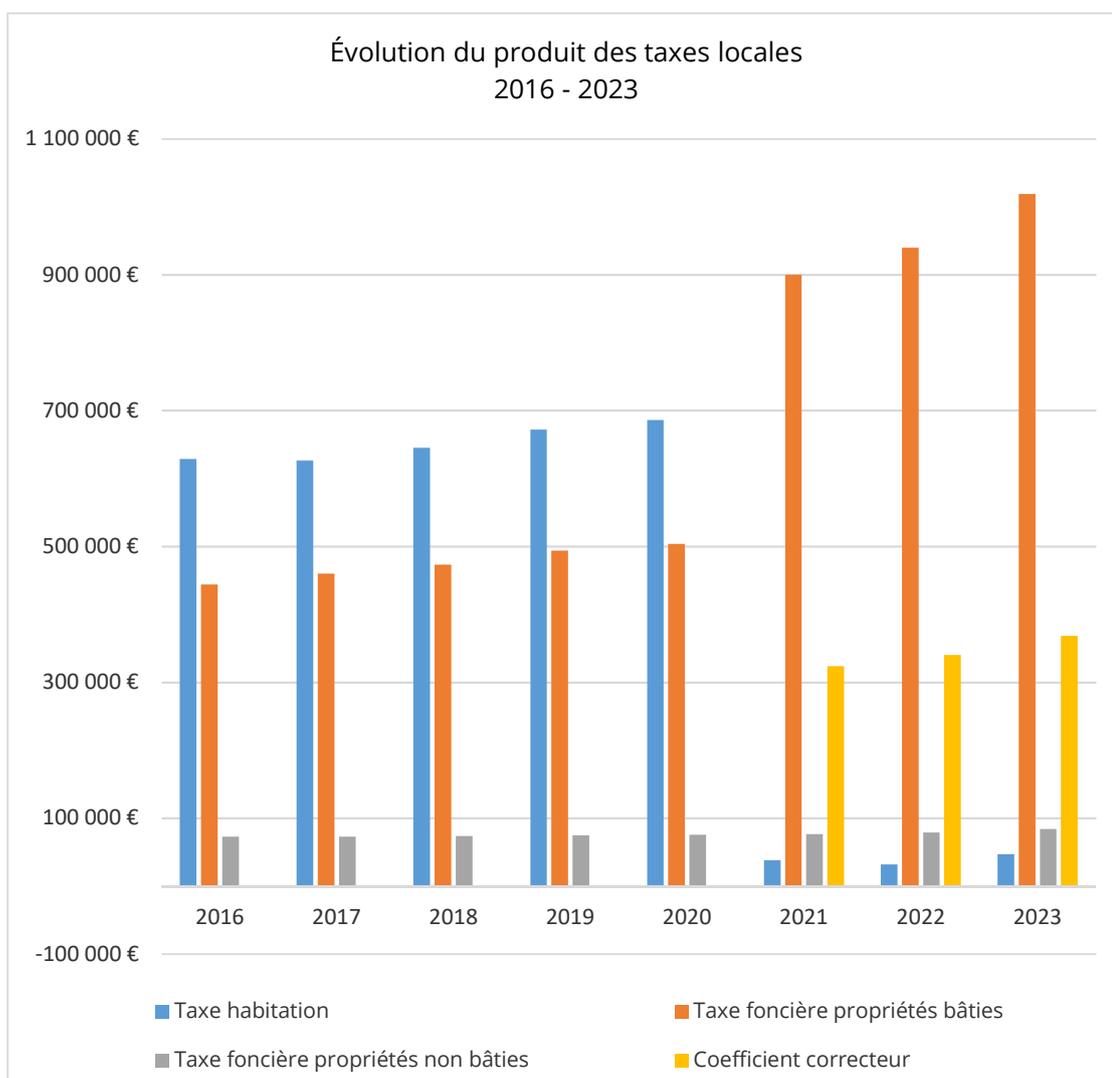
Cette modification de tarifs municipaux a donc porté sur :

- La mise en place de quotients familiaux pour le service de restauration scolaire,
- La mise en place d'une 4^{ème} tranche de quotient familial pour accompagner les personnes ayant de faibles revenus pour l'accueil périscolaire et l'espace jeunes,

Les membres de la commission finances, réunis le 11 mars dernier, ont étudié différentes hypothèses de tarification pour la restauration scolaire, selon les quotients familiaux. Un nouveau scénario sera présenté lors de la commission du 25 mars prochain.

- ✓ **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en mars 2012, ils n'ont pas évolué depuis. Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.

Taxes ménages	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,39 %	35,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %	41,01 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	16,74 %	16,74 %



En chiffres :



	2016	2018	2020	2022	2023
Taxe habitation	628 754 €	645 444 €	686 171 €	31 945 €	46 800 €
Coefficient correcteur				340 061 €	368 535 €
Taxe foncière propriétés bâties	444 269 €	473 477 €	503 895 €	940 096 €	1 018 814 €
Taxe foncière propriétés non bâties	72 793 €	73 702 €	75 619 €	79 048 €	84 358 €
Total produit fiscal...	1 145 816 €	1 192 623 €	1 265 685 €	1 391 150 €	1 518 507 €

A noter :

Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de son remplacement par la part départementale de taxe foncière, la base de taxe foncière étant moins importante que la base de taxe d'habitation, une compensation est reversée à la collectivité.

La taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires et aux locaux vacants. Pour information la commune de Plumergat dénombreait 62 résidences secondaires au 1^{er} janvier 2023.

Le produit des 3 taxes augmente de 372 K€ sur la période 2016-2023, soit 32,53 %.

Ainsi, le produit 2023 s'élève à 1 518 507 € (contre 1 391 150 € en 2022).

Pour 2024, les bases ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.

Elles ont toutefois été estimées sur la base d'une revalorisation de 3,9 % :

 + 3,90 %

Evolution des bases :

	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
Taxe habitation	4 091 585	228 679		199 911	207 708
Taxe foncière propriétés bâties	2 503 266	2 544 730	2 649 000	2 865 000	2 976 735
Taxe foncière propriétés non bâties	184 392	186 511	192 300	205 900	213 930

Evolution du produit correspondant :

	2024		Produits
	Bases	Taux	
Taxe habitation	207 708	16,74	34 770 €
Coefficient correcteur			360 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	2 976 735	35,39%	1 053 467 €
Taxe foncière propriétés non bâties	213 930	41,01%	87 733 €

Totaux...**1 535 969 €**

L'évolution des bases à hauteur de 3,90 % ne s'applique pas aux locaux professionnels, auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers.

Les produits exacts seront inscrits si les bases sont connues au moment de l'élaboration du budget primitif.

✓ Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (c/73224) :

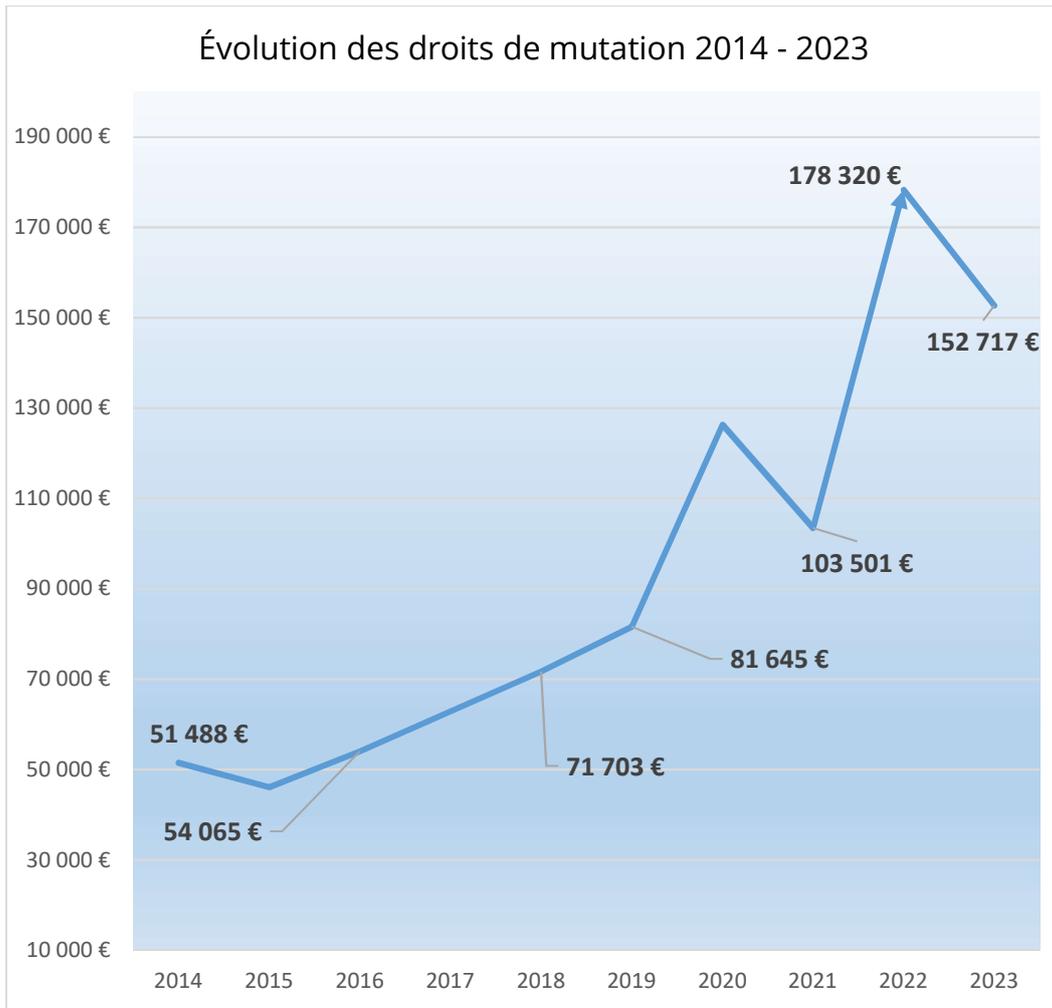
Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources de la collectivité.

La commune dénombre au 1^{er} janvier 2024 4 274 habitants. De ce fait, le versement des DMTO n'est pas un versement direct mais provient du fonds départemental de péréquation.

A l'instar de l'année 2021, 2023 enregistre une nette baisse : - 25 600 €.

Par prudence, il est proposé d'inscrire la somme de 100 000 € lors de l'élaboration du budget primitif 2024.



✓ **Le versement de l'Attribution de Compensation via AQTA (c/73211)**

Au moment de la mise en œuvre de la CET, Contribution Economique Territoriale, AQTA a fait le choix de la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Ce produit, entièrement encaissé par la communauté de communes, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'Attribution de Compensation (AC).

Sur cette attribution de compensation, sont prélevés les coûts des services communs créés entre la Communauté de Communes et la commune pour l'Instruction du Droit des Sols (autorisations d'urbanisme), en fonction du nombre de dossiers traités, et les différents transferts de compétences ou services (multi accueil les Coccinelles, Relais Assistantes Maternelles, mise en réseau des médiathèques, acquisition de masques Covid-19 pour la population et pour les agents, etc...).

Pour mémoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'au 30 juin 2015 (loi ALUR), est, depuis cette date, transférée aux services d'AQTA.

Historique : les coûts des services sont déduits de l'AC de référence, et non pas de l'AC perçue en n -1. Le montant de l'Attribution de Compensation de référence n'est modifié que par les transferts de charges, examinés en séances du Conseil municipal.

Années	Attribution de Compensation de référence	Coût IDS (Instruction Droits des Sols)	Objet du transfert	Coût du transfert	Montants AC perçus
2013					107 172 €
2014					81 415 €
2015			Multi accueil les Coccinelles	- 13 698 €	67 717 €
2016	67 717 €	- 7 675 €			60 042 €
2017	67 717 €	- 16 487 €			51 230 €
2018	67 717 €	- 13 040 €			54 677 €
2019	61 105 € (= 67 717 € - 6 612 €)	- 11 043 €	Transfert du RAM	- 6 612 €	50 062 €
2020	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques et masques Covid-19	- 7 940 €	36 964 €
2021	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques	- 1 706 €	43 198 €
2022	61 105 €	- 25 183 €		<u>Médiathèque</u> - 1 755 €	34 167 €
2023	61 105 €	- 23 300 €		<u>Médiathèque</u> - 1 793 €	36 012 €
2024	61 105 €	<u>Prévisions</u> - 21 486 €		<u>Médiathèque</u> - 1 907 €	<u>37 712 €</u>

✓ Dotation de Solidarité Communautaire

La Dotation de Solidarité Communautaire a été instaurée en 2023 Les critères de répartition de l'enveloppe financière et leur répartition ont été exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Le montant versé à la commune de Plumergat n'est à ce jour pas connu.

3) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement, elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever en 2024 à 106 238 € (pour mémoire 135 223 € en 2023).

Comme vu précédemment, la construction d'une salle de sport est le projet phare de ce mandat. La dernière estimation s'élève donc à 5 700 000 € TTC : maîtrise d'œuvre, études de sols, honoraires techniques, parking et aménagements paysagers compris, pour une superficie utile de 2 025 m².

Tous les financeurs potentiels seront sollicités (État, département, AQTA, Agence Nationale du Sport).

A noter : les services de la région, également sollicités, ont répondu par la négative car la parcelle n'est pas consommée à ce jour (Zéro Artificialisation Nette).

Le plan de financement ci-dessous est prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes pré-opérationnelles (sol, etc)	30 000 €	Département (PST)	1 187 500 €
Programmiste (Sport Initiatives)	21 000 €	Région (BVEB)	0 €
Maîtrise d'œuvre	474 000 €	Agence nationale du sport	950 000 €
Acquisitions foncières	133 725 €	État (DETR)	211 500 €
Travaux de construction	3 713 000 €	AQTA	500 000 €
Aménagement extérieur	120 000 €	Autofinancement	1 901 000 €
Honoraires techniques	12 000 €		
Taxe archéologie préventive	7 000 €		
Taxe aménagement (part départementale)	25 000 €		
Assurances	35 000 €		
Provision actualisations / révisions prix	150 000 €		
Divers imprévus, frais annexes	29 275 €		
Total	4 750 000 €		4 750 000 €

Les dépenses d'équipement proposées par les différents services municipaux en 2024 s'élèvent à 2 746 900 €.

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024 - MONTANTS TTC		
Services	Libellés	Propositions
ADMMAIRIE	Mises à jour éventuelles des servitudes PLU	3 000 €
ADMMAIRIE	Modification simplifiée du PLU : cohérence avec le SCoT	6 000 €
ADMMAIRIE	Renouvellement matériels (provision)	3 000 €
ADMMAIRIE	Plan Communal de Sauvegarde : 50 lits de camps (style armée) et couvertures ou duvets	5 000 €
ADMMAIRIE	Remplacement du standard téléphonique	6 000 €
Total Administration mairie		23 000 €
XG	2 ordinateurs pour CE2/CM1 + CM1/CM2	1 100 €
XG	1 trottinette	220 €
XG	1 table de tennis de table (subvention équipement annuelle)	1 200 €
XG	1 serveur de stockage en réseau	1 000 €
XG	1 ETI (Ecran Tactile Interactif), dernière classe non équipée PS/MS	2 250 €
Total Ecole Xavier Grall		5 770 €
AB	1 portable pour VPI classe Jean-Marc CE	1 000 €
AB	Mobilier pour classe CE1/CE2	3 500 €
AB	Acquisition d'un four	500 €
Total Ecole Arlequin bleu		5 000 €
ALSH ÉTÉ/ADOS	2 glacières à roulettes	350 €
ALSH ÉTÉ/ADOS	2 barnums	6 000 €
ALSH ÉTÉ/ADOS	Matériel projet handisport (animations sensibilisation aux handicaps, matériel pédagogique pour tous)	350 €
Total ALSH Eté Ados séjour		6 700 €
ADOS PLUMERGAT	14 chaises (nouveau local au sein médiathèque)	1 700 €
ADOS PLUMERGAT	1 petit coffre-fort sécurisé (nouveau local au sein médiathèque)	200 €
ADOS PLUMERGAT	Canapé (nouveau local au sein médiathèque)	1 500 €
ADOS PLUMERGAT	Petit mobilier (nouveau local au sein médiathèque)	300 €
Total ADOS PLUMERGAT		3 700 €
SEJ	2 vitrines affichage entrée	320 €
SEJ	Matériel ergonomique : cale dos et tabouret pour agents	510 €
SEJ	Divers matériels son et lumière	1 500 €
Total Service enfance jeunesse		2 330 €

**DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024 -
MONTANTS TTC**

Services	Libellés	Propositions
ALSH Plum	1 plaque à induction cuisine	250 €

Total ALSH Plumergat 250 €

PERI PLUMERGAT	1 pouf	450 €
PERI PLUMERGAT	2 monocycles cirque	300 €

Total Péri Plumergat 750 €

BATS	Travaux local commercial	450 000 €
BATS	Travaux rénovation énergétique mairie	217 000 €
BATS	Travaux rénovation énergétique ALSH, école AB	128 000 €
BATS	RS : clefs sécurisées	3 000 €
BATS	Travaux d'étanchéité ALSH de Plumergat (cuisine, bureau)	42 000 €
BATS	ALSH de Plumergat : réfection cuisine suite problème étanchéité	10 000 €
BATS	ALSH de Plumergat : réfection complète sol du hall	10 000 €
BATS	3 volets électriques + 2 stores manuels Salle Hoedic	7 000 €
BATS	Sol salle Belle ile (carrelage)	13 000 €
BATS	Audit énergétique RS Plumergat	6 000 €

Total bâtiments municipaux 886 000 €

CIMETIERE	Columbarium reste 11 places sur 34 à Plumergat	25 000 €
CIMETIERE	Columbarium reste 9 places sur 18 à Mériadec	11 000 €
CIMETIERE	Portes des reliquaires Plumergat	12 000 €
CIMETIERE	Portillons Mériadec	10 000 €

Total cimetières 58 000 €

LANGROIX	Rénovation toit chapelle de Langroix	10 000 €
LA TRINITE	1ère tranche travaux de restauration chapelle La Trinité	315 000 €
LA TRINITE	Honoraires architecte (Léo Goas) : 8,4 % du montant HT	22 100 €
LAIMER	Porte entrée chapelle Laimer	5 000 €
SAINT ROCH	Etude pour restauration tableau "Saint Roch guérissant les malades"	3 000 €

Total église et chapelles 355 100 €

FONCIER	Réserves foncières	211 000 €
FONCIER	Honoraires notaires, actes, frais de négociations	20 000 €

Total réserves foncières 231 000 €

MED	Divers achats : voir détails joints en annexe	18 100 €
-----	---	----------

Total médiathèque 18 100 €

**DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024 -
MONTANTS TTC**

Services	Libellés	Propositions
SPORT	Salle de sport : maîtrise d'œuvre, études de sol, honoraires techniques...	700 000 €
SPORT	Salle de sport : CT (contrôle technique) et SPS (Sécurité et Protection Santé)	17 000 €
SPORT	Réfection du court de tennis	15 000 €

Total Salle de sports / court tennis 732 000 €

ST	Décorations Noël led	8 000 €
LOCAL ST	Création de rangements	7 000 €
ST	Acquisition matériels services techniques	10 000 €

Total services techniques 25 000 €

VOIRIE	Extension réseau électrique lotissement Lénunez (5 lots)	6 000 €
VOIRIE	1 porte banderole Place église Mériadec	1 800 €
VOIRIE	Programme voirie 2024 (dont travaux rue V. Graux Mériadec)	250 000 €
VOIRIE	Signalisations verticale et horizontale	19 000 €
VOIRIE	Chemin piéton Le Sommer	70 000 €
VOIRIE	Empierrement chemin Kerlucy	10 000 €
VOIRIE	Provision pour installation bornes incendie Guernauël	10 000 €
VOIRIE	Etude réseau eaux pluviales pour Mériadec	10 000 €

Total voirie 376 800 €

PM	1 table ronde et 4 chaises pour réunions (bureau ST)	1 400 €
----	--	---------

Total Police municipale 1 400 €

Hermes	Rénovation façade Espace Les Hermes	12 000 €
Hermes	Remplacement projecteur extérieur couleur	4 000 €

Total Espace Les Hermes 16 000 €

La situation financière de Plumergat est tout à fait saine, par conséquent les investissements indiqués ci-dessus, ainsi que les reports, seront autofinancés.

Le détail du matériel restant à acquérir pour la médiathèque (18 100 €) est le suivant :

Localisation	Détail	Quantité	Coût total TTC
Zone 1 : Accueil, prêt et retour	Chaise de bureau Banque d'accueil	1	300 €
	Ecran d'ordinateur	1	200 €
	Imprimante	1	470 €
	Porte-manteaux/parapluie	1	100 €
	Tiroir-caisse	1	300 €
	Etagère rangement Jeux société	1	100 €
	1 douchette (scan)	1	120 €
Zone 8 : Multimédias et jeux vidéo	Ecran plat fixation murale	1	900 €
	Meuble TV avec serrure et clefs	1	500 €
	Console de jeux SWITCH	1	300 €
	Manettes supplémentaires SWITCH	2	90 €
	Station de recharge manettes SWITCH	1	30 €
	Console de jeux XBOX série X	1	500 €
	Manettes supplémentaires XBOX	2	120 €
	Station de recharge manettes XBOX	1	50 €
	Jeux vidéo	20	1 000 €
	Applications tablettes	10	100 €
	Ordinateurs	4	5 000 €
Salle conférence	Vestiaire mobile	1	150 €
Bureau personnel	Bureau	1	400 €
	Chaise de bureau	1	300 €
	Etagères de rangement	1	200 €
	Coffre-fort	1	220 €
	Table de réunion 8/10 personnes	1	800 €

Atelier d'équipement	Chaises lot 10	1	900 €
	Etagère de rangement	1	300 €
	Armoire de stockage	1	300 €
	Grand tableau Weleda	1	150 €
	Grande poubelle	1	100 €
Jardin	Tables de jardin	1	800 €
	Chaises de jardin	5	500 €
Cuisine	Table	1	300 €
	Chaises lot 4	1	400 €
	Réfrigérateur	1	500 €
Sanitaires	Table à langer murale	1	300 €
Rayonnages	Marchepied - tabouret roulant	1	100 €
Local de stockage	Etagères de rangement	3	600 €
	Armoire de stockage	2	600 €

Pour mémoire, les restes à réaliser 2023, reportés sur l'exercice 2024, s'élèvent à 1 086 682 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

Imputation	OBJET	Montant reporté
2031	Réalisation étude hydraulique Lézégard Ihuel	1 020 €
	Salle de sports : études et assistance à maîtrise d'ouvrage	6 929 €
2111	Division parcelle AH 93 2ème tranche ZAC	1 900 €
	Division foncière échange parcelle ZL 57	2 214 €
21351	Pose borne recharge véhicules électriques médiathèque	10 000 €
	Porte renforcée vestiaires sportifs suite infraction	2 755 €
	Pose linoléum hall entrée ALSH	10 100 €
	Fourniture portillons entrée cimetière Plumergat	3 900 €
	Fourniture barrière itinéraires Vannes-Ste Anne	1 200 €
	Pose carrelage sol salle de plonge Belle-Ile	12 900 €

	Aménagement local rangement salle Belle-Ile	9 350 €
	Signalétique intérieure de la médiathèque	2 760 €
2152	Signalisation horizontale rue Anne de Bretagne	680 €
21534	Géodétection et géoréférencement réseaux électrique	8 400 €
21538	Fourniture et pose candélabre Place du Castil	7 200 €
21568	Fourniture et pose extincteurs médiathèque	1 200 €
2183	1 VPI école Xavier Grall	4 600 €
21838	Automate RFID médiathèque	13 448 €
21848	Chaises coque pour ALSH	1 485 €
2188	Ecole Arlequin bleu poufs pour assises au sol	1 260 €
	Aménagement salle de plonge Belle-Ile : table et armoire froide	9 720 €
2313	Local commercial : travaux et maîtrise d'œuvre	491 623 €
	Modification mur mairie annexe Mériadec Place église	9 522 €
	Médiathèque : convention mandat BSH	6 400 €
	Travaux électrique restaurant scolaire	16 029 €
	Bornage contradictoire parcelle voisine local commercial	1 878 €
2315	Médiathèque : mise à la cote d'un poteau incendie	1 320 €
	Captation eaux pluviales Lezegard Ihuel	6 780 €
2315	Réfection Place église Mériadec	16 000 €
	Aménagement cheminement piétonnier RD 19	94 300 €
	Réfection V 3 Motten Néchêne à Kerrain	120 760 €
	Complément travaux voirie route de Locmaria	3 100 €
238	Médiathèque : appels de fonds convention mandat BSH	205 949 €

4) Les recettes d'investissement

- ✓ Le Programme de Solidarité Territoriale (PST) : cette aide porte sur différents équipements municipaux, dont les salles de sport. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT, et le taux d'aide pour Plumergat est fixé à 25 %. Pour la salle de sport, plusieurs tranches seront sollicitées. Les services de l'État, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'agence Nationale du Sport seront également sollicités.
- ✓ Comme indiqué plus haut, un complément de subvention sera sollicité auprès du Département dans le cadre du local commercial, pour l'intégration d'un logement,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 056-215601758-20240318-DE2024035-DE

- ✓ L'étude pour la restauration du tableau "Saint Roch guérissant les malades" pourra être subventionnée à hauteur de 50 % par le Département,

- ✓ L'examen des subventions est en cours pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Arlequin bleu et la mairie.

Les diverses subventions perçues et restant à percevoir sont les suivantes :

Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants
Saison culturelle 2023 : circulation des œuvres (Mon père avait 3 vaches et la grande roue)	CD 56	2023	Encaissée	450 €
	CD 56	2023	Encaissée	1 650 €
Saison culturelle 2024 : Mouton Major le 14 janvier 2024	CD 56	2024	En cours	
Voirie 2024	CD 56	2024	En cours	
Médiathèque	Etat : contrat ruralité	2018	Réponse favorable : encaissés 45 329 €	151 097 €
	AQTA (fds de concours)	2018	Réponse favorable : encaissés 120 000 €	150 000 €
	Région : contrat partenariat Pays Auray	2018	Réponse favorable	100 000 €
	CD 56	2020	3ème tranche Encaissés 89 920 € / solde : 57 680 €	147 600 €
	Etat (DRAC) Ouvrages et informatique	2020	Encaissés : 10 487 € pour l'informatique / 25 374 € pour le mobilier / 39 959 € pour les ouvrages	75 820 €
	Morbihan Energies	2020	Borne recharge véhicules électriques	2 000 €
Schéma cyclable : axe 9 Plumergat-Ste Anne d'Auray par Locmaria Gornevec	AQTA (fonds de concours)	2020	Réponse favorable	4 012 €
	CD 56	2020	Réponse favorable / Encaissés : 6 9641 €	9 630 €
	Etat : DSIL	2020	Réponse favorable	6 000 €
Equipement écoles et ALSH : PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)	État : DETR	2021	Encaissés	10 782 €
Restructuration du local commercial rue du Pont Forest	État : DETR	2022	Réponse favorable	24 000 €
	AQTA Fonds de concours	2022	Réponse favorable	150 000 €
	CD 56 2ème tranche	2024	A déposer après signature marchés	
	CD 56 : demande complémentaire (logement)	2023	Réponse favorable	149 533 €
	Région	2022	Réponse favorable	110 000 €
Travaux sanitaires école AB	Département	mars-23	Réponse favorable	26 076 €
Favoriser l'accueil d'enfants handicapés en ALSH et périscolaire : création d'un poste animateur	CAF 56	mars-23	Demande à hauteur de 4 400 € (1 100 € à charge de la commune)	
Structure sportive Mouv'Roc	CD 56	janv-23	Encaissée	11 798 €
Projet séjour autofinancé Paris Espace Jeunes	CAF 56	mars-23	Réponse favorable	2 160 €
Accompagnement d'enfants en situation de handicap durant la pause méridienne (école XG, 2 enfants)	CAF 56	avr-23	Réponse favorable	4 400 €
Diagnosics énergétiques avant travaux mairie et école AB	AQTA	avr-23	En cours	6 837 €
Travaux de rénovation énergétique mairie	Etat - Fonds Vert	oct-23	En cours	
	CD 56	oct-23	En cours	
Travaux de rénovation énergétique école AB	Etat - Fonds Vert	oct-23	En cours	
	CD 56	oct-23	En cours	

- ✓ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté** : le FCTVA encaissé en 2024 concernera les dépenses d'investissement éligibles réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Le taux de compensation reste fixé à 16.404 % en 2022, se rapprochant ainsi du taux de 16.667 % correspondant au remboursement intégral de la TVA.

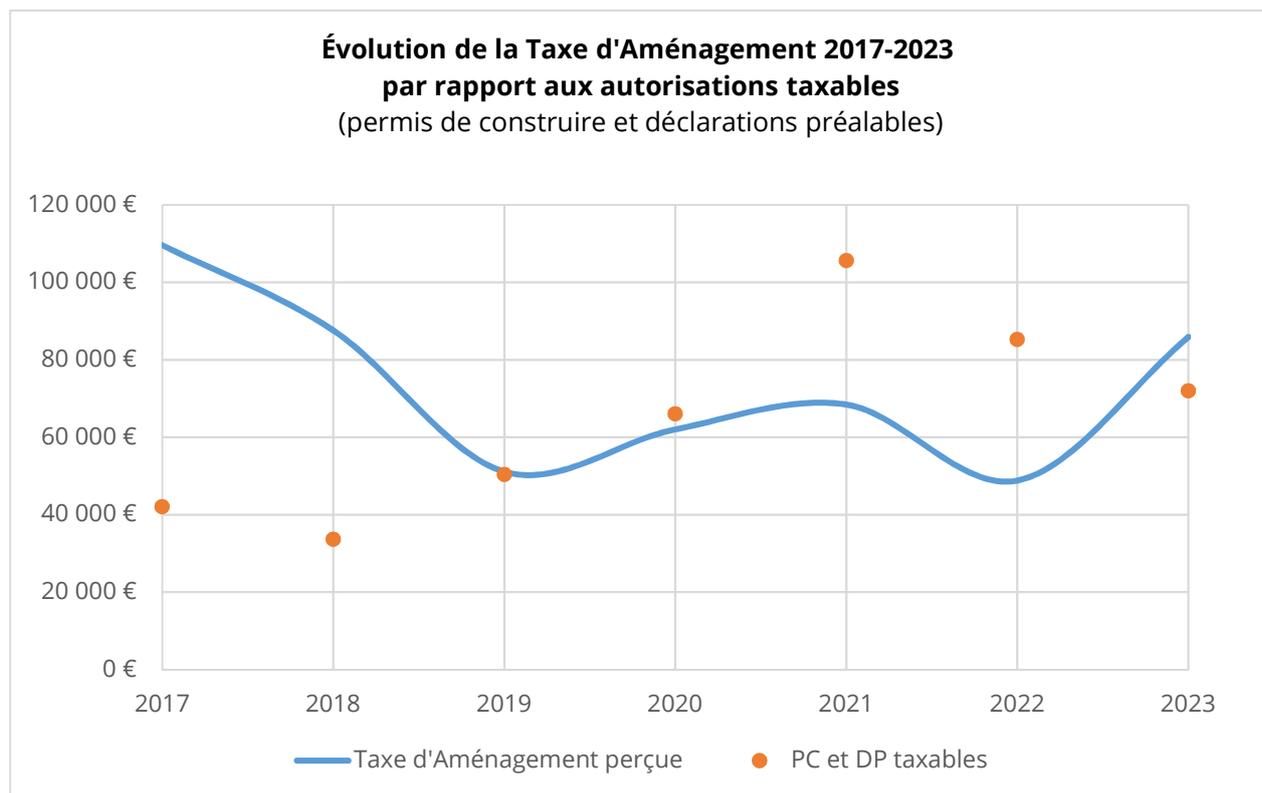
Ainsi, le FCTVA s'élèvera pour 2024 aux alentours de **117 000 €**.

- ✓ **La taxe d'aménagement** : le nombre de permis et de déclarations préalables assujettis à la taxe d'aménagement est en baisse en 2023 : 60 (pour mémoire 71 en 2022, 88 en 2021).

Il est à noter un décalage dans la perception de cette taxe : son encaissement effectif intervient environ 1 an ½ après la notification du permis de construire aux pétitionnaires. Le montant de cette taxe n'est donc pas facile à évaluer.

Compte-tenu du décalage en terme de calendrier, la somme de **70 000 €** sera proposée au budget primitif 2024.

Le taux de cette taxe, fixé par le Conseil municipal par délibération en date du 17 novembre 2014, s'élève à 5 %.



Permis de construire et déclarations préalables instruits et taxables :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PC et DP instruits	80	80	108	140	188	182	163
PC et DP taxables	35	28	42	55	88	71	60

Pour mémoire, les restes à réaliser 2023 en recettes s'élèvent à 767 757 € et concernent :

Imputation	OBJET	Montant reporté
1322	Local commercial : subvention Région	110 000 €
	Médiathèque : subvention région	100 000 €
1323	Médiathèque : subvention département	57 680 €
	Travaux aménagement sanitaires école Arlequin bleu : subvention département	26 075 €
	Local commercial : subvention département	149 534 €
	Schéma cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : subvention département	2 689 €
13251	Schéma cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : AQTA	4 012 €
	Local commercial : fonds de concours AQTA	150 000 €
	Médiathèque : fonds de concours AQTA	30 000 €
1326	Médiathèque : subvention borne recharge véhicules électriques	2 000 €
13461	Local commercial : subvention État - DETR	24 000 €
13462	Schéma cyclable Plumergat / Sainte-Anne d'Auray : État - DSIL	6 000 €
	Médiathèque : État - DSIL	105 767 €
TOTAL GENERAL		767 757 €

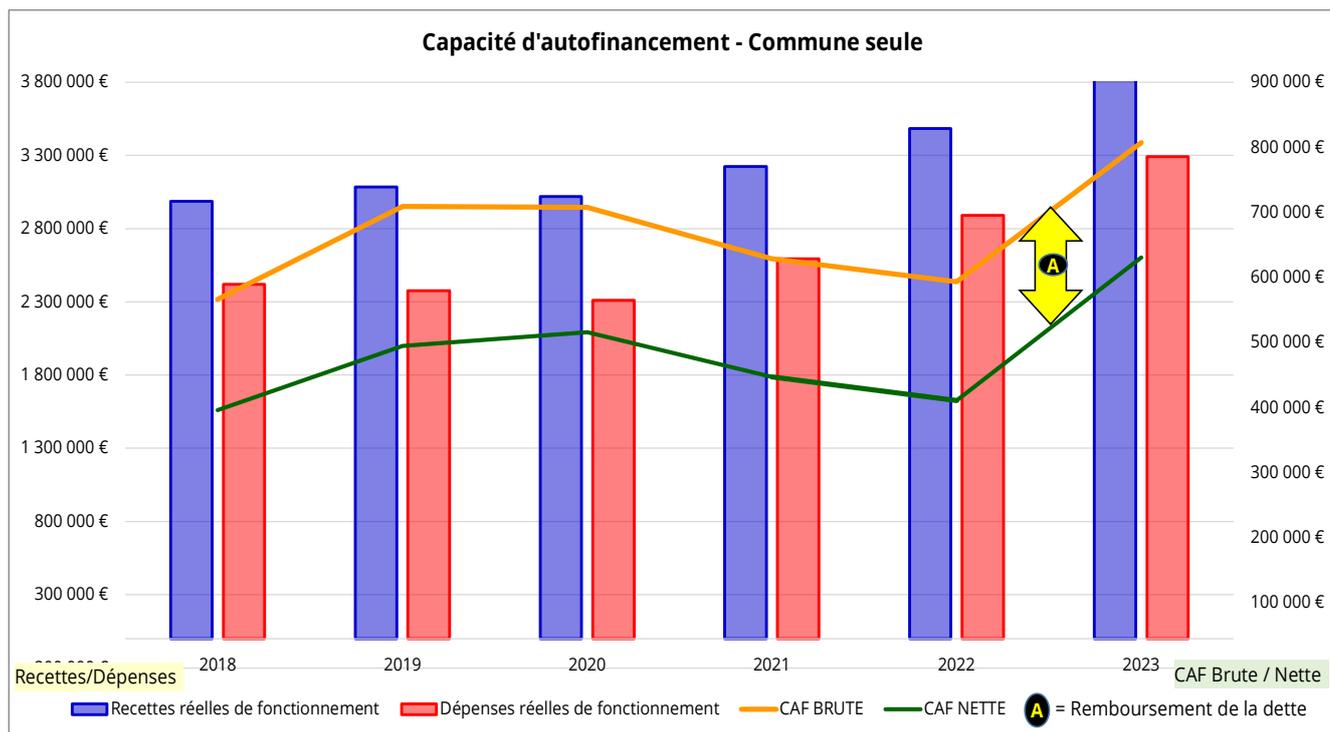
VI - La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement : elle constitue la principale marge de manœuvre de la collectivité pour financer ses nouveaux investissements.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. La CAF nette mesure donc la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquitté la charge obligatoire de la dette.

Le taux d'épargne brute : il correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est considéré comme satisfaisant à partir de 15 % (le seuil critique étant à 7 %). Pour 2023, ce taux s'élève à 19,69 % (pour mémoire 17,04 % en 2022). Une attention particulière doit être portée sur les recettes de fonctionnement.

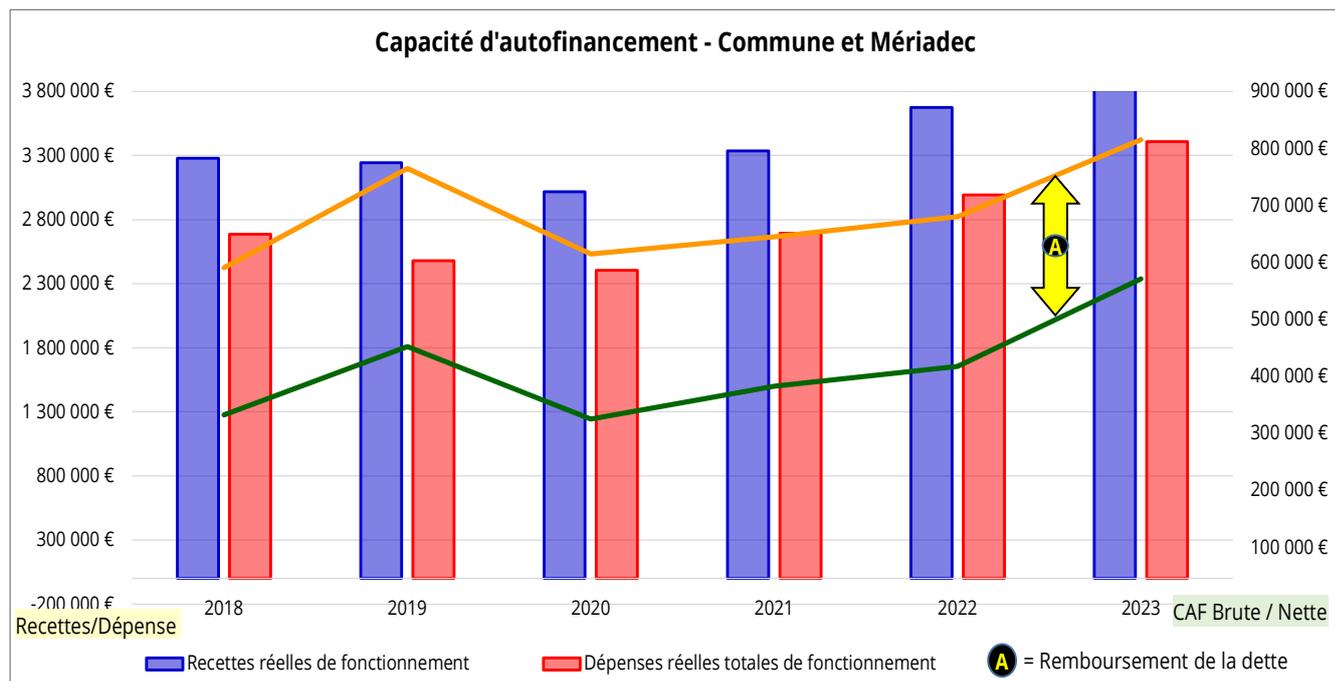
La capacité d'autofinancement de la commune seule : en nette progression en 2023



A noter :

- . Pour 2018, s'agissant d'une opération exceptionnelle, le remboursement anticipé de prêts n'est pas pris en compte dans ce graphique
- . Pour 2019, la recette d'un montant de 98 K€ correspondant à l'inscription à l'inventaire du presbytère, n'est pas prise en compte (mandat d'investissement : opération blanche).

La capacité d'autofinancement de la commune + Mériadec Villages :



Glossaire des principaux termes financiers

Affectation du résultat	L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. L'affectation du résultat doit couvrir a minima le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif
Amortissement budgétaire	Opération d'ordre destinée à financer le remplacement des biens, meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure ou désuétude
Annuité de la dette	Est égale au capital + intérêts à rembourser sur l'exercice
Autorisations de Programme / Crédits de Paiement : AP/CP	Méthode utilisée pour les grands projets d'investissement. Permet de répartir les dépenses dans le temps. Le Conseil municipal fixe les dépenses maximales pouvant être mandatées pour chacun des exercices
Bases (en matière de fiscalité)	Pour chacune des taxes directes, la base nette (calculée sur la valeur cadastrale du bien) multipliée par le taux de la taxe donne le produit fiscal perçu par la collectivité
Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) ou épargne brute	Il s'agit de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute est affectée en priorité au remboursement de la dette et, éventuellement, elle finance une partie des dépenses d'investissement
Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) ou épargne nette	Elle est égale à l'épargne brute, diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est ce qui est effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements, une fois payée l'annuité de la dette
Capacité de désendettement	Ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Elle s'exprime en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin
Capital restant dû	Total général du capital de la dette jusqu'à son extinction
Compte administratif	Document établi par le Maire, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui le concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Compte de gestion	Document établi par les services de la Trésorerie, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui la concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il doit être totalement identique au compte administratif
Décision modificative	Délibération du Conseil municipal présentée selon les mêmes formes que le budget primitif, prévoyant et autorisant des dépenses non prévues, ou évaluées de façon insuffisante lors de l'adoption du budget

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement	Principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités locales. Elle est constituée de deux parts principales : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (en fonction de leurs populations) et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	Il s'agit d'un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année en concertation avec une commission composée d'élus territoriaux et de parlementaires
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	Droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le calcul des droits de mutation se base sur le prix de vente
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local, finance les grandes priorités d'investissement
Effort fiscal	Indicateur mesurant la pression fiscale des ménages. Rapport entre d'une part le produit des impôts, taxes et redevances perçus l'année précédente et, d'autre part, le potentiel fiscal
Équilibre	Principe selon lequel les prévisions budgétaires, estimées de façon sincère, doivent être équilibrées, c'est-à-dire ne pas comporter d'excédent des dépenses sur les recettes, ou inversement. De plus, cet équilibre doit être respecté à la fois globalement, mais également pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Enfin, la part en capital de l'annuité de la dette doit être couverte par les recettes propres de la collectivité
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	Remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements (avec un décalage d'un an)
Opérations d'ordre	Inscriptions budgétaires et comptables qui ne correspondent pas à des flux financiers physiques, elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Parmi les principaux mouvements d'ordre l'on peut citer les amortissements, les travaux en régie, les opérations constatant les plus ou moins-values lors de cessions
Potentiel fiscal	Il s'agit d'appliquer aux bases communales des taxes directes locales le taux moyen national d'imposition

<p>Produit Intérieur Brut (PIB)</p>	<p>Il s'agit d'un indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la "production de richesse" annuelle effectuée par les agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques) résidant à l'intérieur d'un territoire.</p> <p>Le produit intérieur brut est le principal indicateur de la mesure de la production économique réalisée à l'intérieur d'un pays et l'un majeurs des comptes nationaux. Le PIB reflète donc l'activité économique interne d'un pays et la variation du PIB d'une période à l'autre permet de mesurer son taux de croissance économique</p>
<p>PST : Programme de Solidarité Territoriale</p>	<p>Le dispositif "Programme de Solidarité Territoriale" permet aux communes et leurs groupements (EPCI) de bénéficier d'un concours du Département pour la construction, la réhabilitation ou l'extension d'un grand nombre d'équipements.</p> <p>Dépense subventionnable minimum par projet doit s'élever à 15 000 € HT, la dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT. Il est possible de déposer plusieurs tranches pour les projets importants</p>
<p>Restes à réaliser (dépenses et/ou recettes) ou reports ou engagements non soldés</p>	<p>Ils correspondent aux dépenses et/ou recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées/encaissées au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif</p>
<p>Section de fonctionnement</p>	<p>Partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, c'est-à-dire toutes celles qui reviennent régulièrement chaque année</p>
<p>Section d'investissement</p>	<p>Partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant le patrimoine de la collectivité (travaux de voirie, construction de bâtiments, opérations foncières, acquisition de matériels, etc...)</p>
<p>Taxe d'aménagement</p>	<p>Taxe perçue par la collectivité sur les opérations d'aménagement, de constructions et d'agrandissement de bâtiments afin de participer à l'effort d'aménagement de la commune (maisons d'habitations, garages, abris de jardins, etc...)</p>
<p>Travaux en régie</p>	<p>Travaux effectués par les agents municipaux sur les biens communaux, permettant ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux</p>